

**MESURES À PRIVILÉGIER  
EN BORDURE DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC  
POUR CONTRIBUER À L'ATTEINTE DE LEURS OBJECTIFS**

Gaétane Tardif

**Gaétane Tardif, consultante en environnement enr.**

pour le gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles

**MESURES À PRIVILÉGIER  
EN BORDURE DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC  
POUR CONTRIBUER À L'ATTEINTE DE LEURS OBJECTIFS**

Gaétane Tardif, consultante

**Gaétane Tardif, consultante en environnement enr.**

pour le ministère des Ressources naturelles  
Direction de l'environnement forestier

Québec, mars 1999

**Supervision :**

Denis Blanchet  
Direction de l'environnement forestier  
Ministère des Ressources naturelles

**Recherche et rédaction :**

Gaétane Tardif,  
consultante en environnement enr.

**Commentaires :**

Roch Allen  
Direction des parcs québécois  
Faune et Parcs

André R. Bouchard  
Direction de l'environnement forestier  
Ministère des Ressources naturelles

Luc Foisy  
Conservation des ressources naturelles  
Parcs Canada

Jacques Talbot  
Direction des parcs québécois  
Faune et Parcs

Gleason Thibault  
Direction de la conservation et du patrimoine  
écologique  
Ministère de l'Environnement

**Diffusion :**

Direction des communications  
Ministère des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau B-302  
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1  
Tél. : (418) 627-8609 ou 1-800-463-4558  
Courriel : renseignement@mrn.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec  
Ministère des Ressources naturelles, 1999  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 1999  
ISBN : 2-550-34406-5  
RN99-3055

## **TABLE DES MATIÈRES**

Table des matières.....	i
Liste des annexes .....	iii
<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Le réseau des aires protégées au Québec</b> .....	<b>3</b>
1.1 Les catégories d'aires protégées.....	3
1.2 Le rôle de territoire étalon des aires protégées .....	10
<b>2. Les facteurs de stress en provenance de la périphérie des aires protégées et leurs impacts sur l'atteinte des objectifs poursuivis par ces territoires</b> ...	<b>15</b>
2.1 Les activités nautiques .....	17
2.2 L'agriculture.....	18
2.3 La colonisation par des espèces non indigènes au territoire.....	19
2.4 Le développement domiciliaire et l'empiètement des résidents limitrophes.....	20
2.5 L'écotourisme .....	22
2.6 L'exploitation faunique .....	24
2.7 L'exploitation forestière .....	28
2.8 L'exploitation hydrique .....	34
2.9 L'exploitation minière .....	35
2.10 Les infrastructures de transport .....	37
2.11 La pollution atmosphérique.....	39
2.12 Les survols d'avions ou d'hélicoptères .....	41
2.13 Les terrains de golf .....	41
2.14 La villégiature.....	42

<b>3. Les dispositions législatives et réglementaires qui peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par les aires protégées</b> .....	45
<b>3.1</b> <i>La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1) .....	45
<b>3.2</b> <i>La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i> (L.R.Q., c. C-61.1) et le <i>Règlement sur les habitats fauniques</i> .....	46
<b>3.3</b> <i>La Loi sur les forêts</i> (L.R.Q., c. F-4.1) et le <i>Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public</i> .....	46
<b>3.4</b> <i>La Loi sur les mines</i> (L.R.Q., c. M-13.1) .....	47
<b>3.5</b> <i>La Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> (S.R.C. ch. M-7.01) .....	48
<b>3.6</b> <i>La Loi sur les océans</i> (S.R.C. ch. O-2.4).....	48
<b>3.7</b> Autres lois .....	49
<b>4. Les mesures à mettre en œuvre à la périphérie des aires protégées pour favoriser l'atteinte des objectifs qu'elles poursuivent</b> .....	51
<b>4.1</b> Les moyens réglementaires .....	52
<b>4.2</b> L'agrandissement de l'aire protégée .....	55
<b>4.3</b> La création de zones tampons à utilisation restreinte ou de corridors de déplacements.....	56
<b>4.4</b> Les activités de sensibilisation .....	58
<b>4.5</b> La concertation ou la mise en œuvre de protocoles d'entente.....	63
<b>4.6</b> La participation des communautés environnantes à la planification du développement de l'aire protégée.....	65
<b>4.7</b> La participation des gestionnaires de l'aire protégée à la planification du développement des communautés environnantes .....	68
<b>4.8</b> La gestion des écosystèmes.....	70
<b>Conclusion</b> .....	73
<b>Bibliographie</b> .....	75

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe A : Les catégories d'aires protégées de l'UICN (1994)

Annexe B : Liste des personnes-ressources consultées

Annexe C : Protocole d'entente liant Parcs Canada et les bénéficiaires de CAAF de l'aire commune 041-02. Présentation sommaire

Annexe D : Projet de gestion des écosystèmes au parc national de la Mauricie. Présentation sommaire

Annexe E : Projet de gestion des écosystèmes au parc national Forillon. Présentation sommaire

## **INTRODUCTION**

Créées depuis plus d'un siècle sur le territoire québécois, on compte aujourd'hui plus de 1 100 aires protégées, qui représentent une superficie totale de 45 874 km<sup>2</sup> (Boisseau et Gauthier, 1999).

Certaines aires protégées sont rigoureusement préservées, n'étant consacrées qu'à des objectifs scientifiques. D'autres accueillent le grand public pour la pratique d'activités éducatives ou récréatives et, dans certains cas, leurs ressources font l'objet de certaines formes d'utilisation. Cependant, tous les territoires désignés par l'appellation "aire protégée", telle que définie par l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN), possèdent un objectif commun, soit la conservation de la diversité biologique. Ils peuvent aussi servir de lieux de référence permettant l'évaluation des modes de gestion et d'utilisation des écosystèmes des territoires adjacents.

L'atteinte des objectifs visés par une aire protégée est d'abord fonction d'une saine gestion des activités et des ressources au sein de son propre territoire. Toutefois, une aire protégée est perméable à une multitude de pressions en provenance de l'extérieur. Ces pressions peuvent être rapprochées; il peut s'agir par exemple de l'empiètement effectué par la population environnante. La source de ces pressions peut aussi être éloignée de plusieurs dizaines de kilomètres; on peut penser aux polluants atmosphériques ou aux contaminants transportés par le réseau hydrographique. Les interventions susceptibles de réduire ces pressions dépassent, dans leur application, le cadre de l'aire protégée comme entité territoriale.

L'objectif de cette étude est de réaliser **une synthèse des connaissances sur les mesures particulières à mettre en œuvre en périphérie des aires protégées afin de s'assurer que les activités qui s'y déroulent soient compatibles avec les objectifs poursuivis par ces aires protégées.**

La première section du rapport identifie les catégories d'aires protégées au Québec en fonction de la classification adoptée au plan international. On y discute aussi du

rôle des aires protégées pour permettre d'étalonner les outils de développement durable utilisés sur les territoires environnants.

Puis, en deuxième partie, la nature des pressions périphériques que subissent les aires protégées ainsi que la portée de leurs impacts sont identifiées et illustrées, à partir de problématiques concrètes décrites par la littérature ou par les gestionnaires de certaines aires protégées au Québec.

En troisième partie, on trace un portrait succinct des dispositions législatives et réglementaires appliquées en périphérie des aires protégées et susceptibles de contribuer à l'atteinte de leurs objectifs.

Finalement, la quatrième section propose un certain nombre de mesures pouvant être mises en application en périphérie des aires protégées afin de contribuer à l'atteinte de leurs objectifs. Ces mesures sont diversifiées et font appel à plusieurs outils et moyens dont la réglementation, l'agrandissement de l'aire protégée ou la création de zones tampons à sa périphérie, la sensibilisation, la concertation ou la mise en œuvre de protocole d'entente, la participation aux processus de planification du développement du territoire et, finalement, la gestion des écosystèmes.

Cette réflexion s'inscrit à l'intérieur des travaux du *Plan d'action québécois sur la diversité biologique*.



## **1. LE RÉSEAU DES AIRES PROTÉGÉES AU QUÉBEC**

Le Québec a adopté les lignes directrices énoncées par l'Union mondiale pour la nature (UICN) et reconnues par la communauté internationale, selon laquelle une aire protégée se définit comme suit :

“ Une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées et, gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres ” (UICN, 1994).

Il existe six catégories d'aires protégées : les catégories I, II, III et VI s'appliquent aux aires naturelles ou en grande partie naturelles, alors que les catégories IV et V s'appliquent aux aires pouvant avoir été modifiées (l'annexe A présente une description des six catégories d'aires protégées de l'UICN).

### **1.1 Les catégories d'aires protégées**

Au Québec, les aires protégées se répartissent au sein de 17 désignations. Ces catégories d'aires protégées se distinguent notamment selon leur vocation, leur superficie et les activités qui y sont pratiquées. Cependant, toutes souscrivent à l'objectif premier de protection et de maintien des diverses composantes de la diversité biologique (génétique, spécifique et écosystémique) et remplissent de ce fait le premier critère d'éligibilité défini par l'UICN (1994) :

“ (...) toute activité ayant cours sur le territoire ou sur une portion de ce territoire ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel de l'aire. ”

Parmi les activités jugées incompatibles avec l'objectif premier des aires protégées, on note la coupe à blanc, les grandes plantations forestières, l'exploitation minière, l'utilisation du territoire à des fins hydroélectriques et le prélèvement non durable de ressources.

Les aires protégées québécoises relèvent de plusieurs juridictions : gouvernement fédéral, gouvernement provincial, municipalités, institutions scolaires, organismes

non gouvernementaux et organismes du secteur privé. Le *Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec* (Boisseau et Gauthier, 1999) précise notamment l'organisme responsable, les objectifs visés ainsi que le nombre de territoires et leur superficie pour chacune des désignations québécoises.

### **1.1.1 Aire marine nationale de conservation**

*Responsabilité* : La constitution des aires marines nationales de conservation relève du gouvernement fédéral, en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux*. Toutefois, ce cadre législatif est provisoire puisqu'on procède actuellement à l'élaboration d'une nouvelle loi pour l'établissement et la gestion des aires marines nationales de conservation.

*Nombre* : Le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent est l'unique aire marine nationale de conservation au Québec.

*Superficie totale* : 1 138,00 km<sup>2</sup>

*Objectifs* : Le programme d'aires marines nationales de conservation a pour objet de protéger et conserver à jamais un réseau d'aires représentatives des océans et des Grands Lacs du Canada et de favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance du patrimoine marin et culturel du pays.

### **1.1.2 Habitat d'une espèce menacée ou vulnérable**

*Responsabilité* : Les habitats d'espèces menacées ou vulnérables concernent tant les espèces désignées que les espèces susceptibles d'être désignées, en conformité avec la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c.E-12.01).

*Nombre* : À ce jour, 19 espèces floristiques ont été désignées menacées ou vulnérables. Pour 13 de ces espèces, 24 habitats sont identifiés au règlement. La majorité de ces habitats se retrouvent déjà à l'intérieur d'aires protégées. Peuvent aussi être considérés comme habitats d'une espèce menacée ou vulnérable, les habitats qui abritent une espèce désignée ou susceptible de l'être, tels que (a) une aire acquise par le ministère de l'Environnement (à ce jour, au nombre de quatre), (b) une aire administrée par une entente de conservation et (c) une aire incluse dans une autre aire protégée.

*Superficie totale* : 0,86 km<sup>2</sup> (ces habitats ne sont pas pris en compte dans les compilations de superficies d'aires protégées, puisqu'ils sont déjà inclus dans d'autres aires protégées; à ces habitats s'ajoutent plus de 150 aires protégées à l'intérieur

desquelles on a observé la présence d'espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, ainsi que des aires comportant de telles espèces et qui sont gérées par une entente de conservation).

*Objectifs* : Des restrictions sévères s'appliquent aux activités pouvant être exercées dans les habitats identifiés au règlement, dans le but de contribuer à la protection des espèces menacées (dont la disparition est appréhendée) ou vulnérables (dont la disparition n'est pas appréhendée). Sauf exceptions prévues par règlement, toute activité d'exploitation des ressources (faunique, forestière, minière, énergétique) ou même d'exploration est interdite.

### **1.1.3 Habitat faunique**

*Responsabilité* : Les habitats fauniques sont créés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1).

*Nombre* : Onze types d'habitats sont concernés par la loi. À ce jour, près de 700 habitats ont été cartographiés. Seuls l'habitat du poisson et l'habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable n'ont pas l'obligation d'être cartographiés.

*Superficie totale* : 37 384,57 km<sup>2</sup>

*Objectifs* : La désignation d'un habitat faunique vise, généralement, à protéger un milieu utilisé par une ou plusieurs espèces pour y accomplir une étape essentielle de leur cycle vital. Cette mesure permet de conserver plusieurs habitats qui se trouvent sur les terres publiques en accordant le pouvoir d'y autoriser ou non, au préalable, une activité.

#### **1.1.4 Milieu naturel protégé par une institution scolaire**

*Responsabilité* : Université McGill

*Nombre* : Le seul milieu naturel protégé par une institution scolaire qui puisse également être considéré comme une aire protégée est le Centre de conservation de la nature du Mont Saint-Hilaire.

*Superficie totale* : 11,00 km<sup>2</sup>

*Objectifs* : Près de la moitié de ce site est dédié exclusivement à la protection intégrale et à la recherche scientifique; l'autre portion est accessible aux visiteurs pour la pratique de certaines activités de loisirs, dont la randonnée pédestre.

#### **1.1.5 Parc de la Commission de la capitale nationale**

*Responsabilité* : La Commission de la capitale nationale est un organisme paragouvernemental fédéral.

*Nombre* : 2 (Parc de la Gatineau, Lac Leamy)

*Superficie totale* : 359,00 km<sup>2</sup>

*Objectifs* : Vocations intégrant la conservation, l'interprétation et la récréation.

#### **1.1.6 Parc d'intérêt récréotouristique et de conservation**

*Responsabilité* : Principalement les municipalités.

*Nombre* : 32

*Superficie totale* : 129,13 km<sup>2</sup> (superficie généralement inférieure à 5 km<sup>2</sup>)

*Objectifs* : Le tiers de ces aires protégées contient des éléments naturels exceptionnels du fait de leur qualité esthétique (chute d'eau, gorge). Les boisés naturels et les marécages situés à proximité des milieux urbanisés constituent cependant l'essentiel des parcs d'intérêts récréotouristiques et de conservation.

#### **1.1.7 Parc et lieu historique national**

*Responsabilité* : Ces lieux sont gérés par Parcs Canada et sont créés en vertu de lois fédérales, notamment la *Loi sur les lieux et monuments historiques* (S.R.C., ch. H.4).

*Nombre : 2*

*Superficie totale : 1,91 km<sup>2</sup>*

*Objectifs :* Un lieu historique national est un endroit désigné à cause de son importance dans l'histoire du pays. Ces territoires ne constituent pas automatiquement des aires naturelles protégées, puisque la vocation de conservation d'éléments naturels doit composer avec la vocation historique d'un tel site et représenter une superficie importante. Les aires retenues contribuent à la protection de la biodiversité régionale.

### **1.1.8 Parc et réserve de parc national**

*Responsabilité :* Parcs Canada gère ces territoires, en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux* (S.R.C., c. N-13). De plus, la *Loi sur le parc de Forillon et ses environs* (L.R.Q., c. P-8) ainsi que la *Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs* (L.R.Q., c. P-7) autorisent le gouvernement du Canada à la libre jouissance des lieux.

*Nombre : 3*

*Superficie totale : 930,90 km<sup>2</sup>*

*Objectifs :* La désignation des parcs et des réserves de parcs nationaux vise à conserver des milieux naturels représentatifs de grandes régions naturelles canadiennes, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, ainsi qu'à favoriser des activités de plein air, d'éducation et d'interprétation de la nature.

### **1.1.9 Parc québécois**

*Responsabilité :* Faune et Parcs est responsable de la création des parcs québécois, en vertu de la *Loi sur les parcs* (L.R.Q., c. P-9).

*Nombre : 18*

*Superficie totale : 4 403,76 km<sup>2</sup>*

*Objectifs :* Les parcs québécois se partagent en deux catégories : les parcs de conservation et les parcs de récréation. Les premiers visent la conservation et la protection permanente de territoires représentatifs des régions naturelles du Québec ou de sites à caractère exceptionnel, tout en les rendant accessibles au public pour des fins d'éducation et de récréation extensive. Les parcs de récréation visent également à protéger des territoires représentatifs du patrimoine naturel québécois tout en favorisant la pratique d'une variété d'activités récréatives de plein air.

### **1.1.10 Parc régional urbain**

*Responsabilité* : Les parcs régionaux urbains désignés à ce jour sont des territoires protégés au sens de l'article 156 de la *Loi sur la communauté urbaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.2).

*Nombre* : Sept des neuf territoires ainsi désignés sont qualifiés d'aires naturelles protégées.

*Superficie totale* : 11,26 km<sup>2</sup>

*Objectifs* : Situés sur l'île de Montréal, ces parcs sont aussi connus sous l'expression "parcs-nature" et sont gérés aux fins de conservation et d'éducation.

### **1.1.11 Refuge d'oiseaux migrants**

*Responsabilité* : Les refuges d'oiseaux migrants sont créés en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants* (S.R.C., c. M-7). Bien que ces territoires appartiennent au gouvernement du Québec, leur gestion est assurée par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada.

*Nombre* : 27

*Superficie totale* : 507,56 km<sup>2</sup>

*Objectifs* : Les refuges d'oiseaux migrants visent à protéger ces oiseaux et les lieux importants de rassemblement durant la migration et la reproduction.

### **1.1.12 Refuge faunique**

*Responsabilité* : Les refuges fauniques sont constitués en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1).

*Nombre* : 5

*Superficie totale* : 16,96 km<sup>2</sup>

*Objectifs* : Les refuges fauniques visent à reconnaître la valeur exceptionnelle de certains habitats de qualité et à assurer leur conservation, en permettant notamment de fixer des conditions d'utilisation particulières et très spécifiques pour ces sites.

### **1.1.13 Réserve écologique**

*Responsabilité* : Les réserves écologiques sont constituées par décret gouvernemental en vertu de la *Loi sur les réserves écologiques* (L.R.Q., c. R-26.1) du ministère de l'Environnement du Québec.

*Nombre* : 58

*Superficie totale* : 702,81 km<sup>2</sup>

*Objectifs* : Les réserves écologiques visent la conservation intégrale et permanente d'échantillons de milieux représentant la diversité de la richesse écologique et génétique de notre patrimoine naturel. En plus de garantir la protection de milieux naturels, les réserves écologiques visent des objectifs de recherche scientifique, d'éducation et de sauvegarde des espèces menacées ou vulnérables de la flore et de la faune.

### **1.1.14 Réserve nationale de faune**

*Responsabilité* : Les réserves nationales de faune sont gérées par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada et elles sont protégées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (L.R. (1985) ch. W/9).

*Nombre* : 8

*Superficie totale* : 53,65 km<sup>2</sup>

*Objectifs* : Les réserves nationales de faune visent à protéger un habitat spécial considéré essentiel à la survie de diverses espèces d'oiseaux migrateurs, d'animaux et de plantes du Canada.

### **1.1.15 Rivière à saumon**

*Responsabilité* : Les rivières à saumon sont désignées en vertu du *Règlement de pêche du Québec* (1990). Elles sont protégées au titre d'habitat du poisson en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1). L'exploitation du saumon fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi par Faune et Parcs.

*Nombre* : 162

*Superficie totale* : n/o

### **1.1.16 Site protégé par la Fondation de la faune du Québec**

*Responsabilité* : La Fondation de la faune du Québec est un organisme sans but lucratif qui relève du ministre responsable de Faune et Parcs. Elle procède à l'achat de terres à des fins de protection et elle contribue à des projets d'aménagement pour remettre en bon état des sites dégradés.

*Nombre* : 28

*Superficie totale* : 25,83 km<sup>2</sup>

### **1.1.17 Site protégé par une charte d'organisme privé**

*Responsabilité* : Des organismes privés sont parfois constitués en sociétés ou en fiducies foncières vouées à la conservation de milieux naturels.

*Nombre* : 56

*Superficie totale* : 49,24 km<sup>2</sup>

## **1.2 Le rôle de territoire étalon des aires protégées**

Les aires protégées sont appelées à jouer un rôle de territoire étalon dans le développement durable des régions auxquelles elles appartiennent.

En effet, l'observation et l'étude des processus écologiques, dans le contexte de non-utilisation offert par les aires protégées, peuvent rendre possibles le transfert de connaissances pertinentes et l'exportation de savoir-faire mieux adaptés à l'utilisation durable des ressources dans les territoires environnants.

Dans le cadre d'une démarche de vision stratégique identifiant ses grands enjeux pour les années 1996-2001, le ministère de l'Environnement et de la Faune a identifié clairement le rôle de territoire étalon qu'il entend faire jouer à certaines aires protégées.



L'objectif suivant, par exemple, a été identifié parmi les objectifs poursuivis par le réseau des réserves écologiques :

“ La recherche scientifique, pour connaître et comprendre les processus naturels qui régissent les écosystèmes et les espèces vivantes, et pour assurer dans l'avenir une gestion appropriée de milieux comparables. ”

Par ailleurs, en ce qui concerne les parcs québécois, on peut lire, dans l'énoncé de leur mission :

“ La protection dont les parcs font l'objet permet d'assurer la préservation de certains éléments de la diversité biologique et d'utiliser ces territoires comme étalon pour mesurer les effets de l'utilisation des ressources naturelles à leur périphérie. ”

Selon Roch Allen (1997), de la Direction des parcs québécois de Faune et Parcs, les deux projets de recherches suivants illustrent bien le rôle de territoire étalon que peuvent jouer, par exemple, les parcs québécois :

### **Évaluation de l'état de santé des érablières**

L'émergence du problème de dépérissement des érablières a suscité de nombreuses interrogations au Québec, notamment sur la manière d'exploiter une érablière. Étant donné le problème que pose la gestion de cette ressource, les gestionnaires ont voulu connaître, d'une part, l'état de santé des érablières se trouvant dans les parcs du Québec et, d'autre part, quelles normes d'exploitation acéricole devraient être appliquées afin de compromettre le moins possible la santé des érablières. Pour ce faire, on a compilé les résultats des évaluations aériennes du dépérissement, ainsi que l'information sur les caractéristiques biophysiques, disponibles pour chacun des neuf parcs à l'étude, afin d'identifier les facteurs pouvant contribuer au dépérissement observé. On a aussi procédé à des évaluations du dépérissement sur le terrain dans les parcs de Frontenac et d'Oka, afin d'y procéder à un examen plus détaillé de la situation des érablières.

Le résultat des évaluations sur le terrain a permis d'établir certains liens entre le statut nutritif des sols et le niveau de dépérissement observé. On a également noté des incidences plus élevées pour certaines affectations dans les érablières exploitées, notamment pour les blessures mécaniques et les caries de bois. La principale source de perturbation vient cependant des éclaircies, qui créent des ouvertures dans la couverture forestière, affectant ainsi la dynamique interne du peuplement et la composition floristique. De plus, il apparaît que lorsque les conditions d'exploitation acéricole sont respectueuses du milieu et des arbres et que les conditions écologiques sont

favorables, l'impact de l'exploitation reste minime. Dans le cas contraire, il faut s'attendre à observer des problèmes de santé plus fréquents dans l'érablière (Arbour, 1991).

### **Étude de l'impact du déséquilibre du rapport des sexes chez l'orignal**

Cette étude a été réalisée par le Service de la faune terrestre du MEF en collaboration avec l'Université du Québec à Rimouski. En 1995 et 1996, les auteurs ont comparé les caractéristiques (densité, structure) d'une population d'orignaux intensément chassée à celle d'une population inexploitée, afin d'étudier l'impact du déséquilibre du rapport des sexes pour la population chassée. La densité (3,0-3,5 orignaux/10 km<sup>2</sup>) était trois fois plus élevée dans le territoire inexploité (parc de la Jacques-Cartier) et le rapport des sexes y était équilibré. À l'opposé, la densité était faible (1,0-1,3 orignaux/10 km<sup>2</sup>) dans la population exploitée (territoire chevauchant les zecs Batiscan-Neilson et de la Rivière-Blanche) et on y notait un fort déséquilibre du rapport des sexes, avec seulement 30 % de mâles. Cependant, les deux populations étaient en forte croissance (de 18 % et 23 % respectivement).

Afin d'analyser le comportement des animaux, au moment de la période de reproduction, et de mettre en évidence l'impact du déséquilibre du rapport des sexes, 31 orignaux (16 mâles et 15 femelles) ont été marqués dans les deux territoires. Cela a permis de recueillir 850 données télémétriques, entre mars 1995 et janvier 1996, l'accent ayant été mis sur la période automnale. Les déplacements quotidiens des animaux ont montré que les maxima se situaient durant la période de reproduction, soit à l'automne. On a pu noter que les mâles se déplaçaient plus que les femelles. Par contre, les auteurs n'ont pu détecter de différences au plan des déplacements quotidiens moyens des animaux entre les deux territoires durant la période automnale, et ce, autant pour les mâles que pour les femelles. De même, il n'y avait pas de différence significative au niveau de la taille des domaines vitaux entre les individus des deux populations. Enfin, le taux d'appariement (i.e. rencontre entre un mâle et une femelle) a fait ressortir un seul pic de reproduction dans le parc, entre la fin septembre et le début octobre, alors qu'un deuxième pic est présent dans les zecs, à la fin du mois d'octobre. Ainsi, il apparaît que les femelles des zecs se reproduiraient sur deux cycles utérins, allongeant ainsi la période de reproduction. Ce résultat pourrait s'expliquer par des différences entre les populations au niveau du rapport des sexes, de la densité ou de l'âge moyen (Laurian *et al.*, 1996).

Selon Roch Allen (1997), les étapes suivantes devraient être suivies de façon à ce que les aires protégées assument pleinement leur rôle de territoire étalon :

- effectuer l'inventaire exhaustif des études scientifiques qui ont été effectuées sur le milieu naturel dans les aires protégées;
- identifier celles qui comportent des éléments de *transférabilité* vers les terres périphériques;
- établir des liens fonctionnels avec les agents de développement des ressources à l'extérieur des aires protégées et leur rendre accessibles les résultats des études qui pourraient les concerner, afin qu'ils utilisent les ressources naturelles de façon durable;
- s'assurer que les futurs programmes d'acquisition de connaissance dans les aires protégées tiennent compte, en autant que cela est pertinent, des besoins des agents de développement des ressources à l'extérieur des aires protégées.

Cette dernière étape, qui consiste à tenter de répondre aux préoccupations auxquelles font face les gestionnaires des territoires adjacents aux aires protégées, est susceptible de favoriser un dialogue pouvant contribuer, à long terme, à l'atteinte des objectifs qu'elles visent en termes de conservation et de mise en valeur des ressources et des écosystèmes.

De façon générale, afin d'en venir à cette collaboration, il apparaît important de faire la promotion du rôle de territoire étalon que l'on souhaite voir jouer par les aires protégées, et ce, auprès des gestionnaires des territoires avoisinants. L'existence de banques de données dans les aires protégées doit par exemple être diffusée auprès des utilisateurs potentiels. Le développement d'une politique d'ouverture à la recherche, appliquée à l'échelle du grand écosystème des aires protégées, peut aussi être envisagé.

L'acquisition continue de connaissances est une condition essentielle à la possibilité, pour une aire protégée, de collaborer à la gestion des ressources du territoire périphérique. Les coûts relatifs à la mise en œuvre de projets de recherche devraient amener, de plus en plus fréquemment, les gestionnaires des aires protégées à participer à des projets conjoints auxquels prennent part plusieurs partenaires.

### **Évaluation des impacts des activités d'observation sur les phoques de l'estuaire du Saint-Laurent**

Le parc du Bic et dix compagnies d'observation participent, depuis l'été 1998, à un projet du Réseau d'observation active de la Biosphère visant à déterminer l'impact des activités d'observation sur les populations de phoques. La Direction du parc transmet les données de ses observations terrestres aux chercheurs responsables de ce projet. Cette mise en commun des ressources financières et humaines nécessaires à l'acquisition des connaissances est bénéfique pour tous les partenaires (com. pers., H. Holmes).

## **2. LES FACTEURS DE STRESS EN PROVENANCE DE LA PÉRIPHÉRIE DES AIRES PROTÉGÉES ET LEURS IMPACTS SUR L'ATTEINTE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR CES TERRITOIRES**

Un questionnaire-sondage rempli par les gestionnaires des trente-six parcs nationaux en 1995-1996, dans le but d'évaluer l'état des écosystèmes en fonction de leur réaction au stress, permet de tracer un portrait résumé des pressions qui affectent ces territoires.

“ Parmi les stress qui se manifestent à l'extérieur des frontières des parcs, les plus importants proviennent de l'utilisation des terres environnantes à des fins agricoles (17 parcs), forestières (20 parcs) et minières (16 parcs). Les effets de ces stress sont très répandus et ont de nombreuses répercussions écologiques.

Les impacts qui ont été signalés comme provenant des exploitations forestières et agricoles extérieures sont diversifiés. Dans la plupart des cas, il s'agit d'un changement du niveau de la population d'espèces individuelles, ce qui peut altérer la composition des populations. La perte et la fragmentation des habitats sont aussi considérées comme importantes ” (Patrimoine canadien, 1998).

Le tableau 1 liste les répercussions écologiques signalées par les parcs nationaux en raison de la pratique, à leur périphérie, de l'exploitation agricole ou forestière.

Cette section propose un portrait des facteurs de stress (activités, phénomènes ou infrastructures) qui s'exercent sur les aires protégées, pouvant de ce fait compromettre l'atteinte de leurs objectifs.

Au plan des objectifs des aires protégées, le maintien et la protection de la diversité biologique du territoire a été retenu. Cet objectif étant à la base de la reconnaissance, par l'UICN, d'un territoire au titre d' “ aire protégée ”, il permet donc de réunir l'ensemble des territoires visés par notre démarche par le biais d'un objectif commun.

TABLEAU N° 1 : NOMBRE DE PARCS AYANT SIGNALÉ CERTAINES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES PROVENANT DE L'UTILISATION DE TERRES AGRICOLES ET FORESTIÈRES À LEUR PÉRIPHÉRIE (Patrimoine canadien, 1998)

Type de répercussions	Agriculture	Foresterie
Modifications importantes aux données génétiques de la population, qui réduisent la viabilité d'une espèce	9	16
Réduction de la population de sorte que sa fonction dans l'écosystème est grandement réduite	11	19
Augmentation de la population de sorte que sa fonction dans l'écosystème est modifiée grandement	11	17
Perte d'une espèce indigène dans l'écosystème	9	12
Modification importante de la structure de la communauté	10	23
Fragmentation importante des habitats	18	23
Perte importante des habitats	17	21
Changement important dans la chimie de l'eau et des sols	15	10
Modification importante de l'environnement physique	14	12
Modification importante de la qualité de l'air	7	2
Modification importante du niveau ou du régime des eaux	10	6

Par ailleurs, bien qu'ils ne menacent pas la diversité biologique du territoire, certains facteurs de stress peuvent compromettre la qualité de l'expérience des visiteurs, lorsque les aires protégées visent l'atteinte d'objectifs aux plans de l'éducation ou de la récréation. C'est notamment le cas des activités ou des infrastructures qui altèrent la qualité du paysage qui s'offre aux visiteurs à partir de l'aire protégée. Ce sont également les activités bruyantes qui affectent l'ambiance ou qui rendent plus difficile, par exemple, la pratique d'activités telles que l'observation de la faune. Les facteurs de stress qui compromettent l'atteinte des objectifs de mise en valeur visés par certains territoires ont donc aussi été retenus.

Le propos est illustré de quelques exemples apportés par les gestionnaires de ces territoires (la liste des personnes-ressources consultées apparaît à l'annexe B) ou documentés dans la littérature; il ne s'agit donc pas d'une liste exhaustive des

territoires affectés par ces facteurs de stress. Les territoires retenus permettent d'illustrer une diversité de situations en termes de localisation et de superficie des territoires ainsi qu'au plan des entités responsables de leur gestion.

## **2.1 Les activités nautiques**

Plusieurs types d'embarcations (canot, kayak, pédalo, planche à voile, dériveur, etc.) semblent tout à fait indiqués pour favoriser la découverte et l'appréciation du milieu naturel et leur usage ne semble pas affecter la conservation des ressources ou des écosystèmes. Cependant, ces activités peuvent avoir des impacts non négligeables, bien que difficiles à mesurer.

Les répercussions sur le milieu naturel sont plus évidentes en ce qui concerne les embarcations motorisées (chaloupe, hors-bord, moto marine, etc.). Par exemple, le passage des bateaux à moteur dans les baies peu profondes, les marais et les marécages peut favoriser l'érosion des berges, nuire à la fixation des plantes aquatiques, favoriser un brassage des sédiments et augmenter la turbidité de l'eau. Le bruit peut également déranger ou effaroucher la faune. Les impacts sur l'ambiance et sur la sécurité des autres usagers du parc sont aussi indéniables.

Finalement, par le biais des activités nautiques, il peut arriver que des secteurs fragiles de l'aire protégée deviennent accessibles aux usagers.

**Problématique :** **La circulation d'embarcations motorisées sur la rivière Taillon**

**Aire protégée :** **Parc de la Pointe-Taillon**

“ Les embarcations à moteur sont susceptibles de provoquer un effarouchement des animaux ainsi que d'accroître l'érosion des berges de la rivière. L'arrivée de motos marines dans ce décor est devenue une source de préoccupations importantes. (S. Gauthier, cité par Arbour, 1996). Celles-ci menacent le potentiel écologique de ce secteur. Le bruit, les vagues et le passage répété de ces engins, même dans les canaux moins accessibles, risquent de faire fuir une bonne partie de la faune fréquentant la rivière Taillon. De plus, les motos marines sont préoccupantes au regard de la sécurité des usagers et de l'impact négatif sur l'ambiance récréative des activités non motorisées, y compris la baignade ” (Arbour, 1996).

**Problématique :** Les activités nautiques  
**Aire protégée :** Parc du Mont-Tremblant

Le lac Provost est situé en partie à l'intérieur des limites du parc et en partie à l'extérieur de ses limites. La circulation de bateaux à moteur est interdite dans la section du lac appartenant au parc, mais les ressources manquent pour faire appliquer cette réglementation qui serait, du reste, très difficile à faire respecter. Par ailleurs, il n'est pas possible d'intégrer l'ensemble du lac au parc, étant donné la présence de lots de villégiature dans la section hors-parc (com. pers., P. Dupuy).

**Problématique :** Le canotage  
**Aire protégée :** Parc national de la Mauricie

Au parc national de la Mauricie, le canotage aurait plus d'impact sur la reproduction des huards à collier que le passage des embarcations motorisées. En effet, les canoteurs sont en mesure de découvrir les nids sur les îles et sur les berges et peuvent, de ce fait, causer un dérangement à cette espèce durant la période critique de la reproduction. Des mesures de protection (interdiction, pour les canots, d'accéder à des secteurs de reproduction) et de restauration (îlots artificiels favorisant la reproduction) ont été mises en place avec succès sur ce territoire (com. pers., L. Foisy).

## 2.2 L'agriculture

Les aires protégées situées en milieu rural peuvent être affectées par certaines pratiques agricoles. Par exemple, l'utilisation de pesticides, tout en favorisant de hauts rendements, porte atteinte à la qualité de l'eau à l'intérieur d'un bassin hydrographique, provoquant un enrichissement en minéraux. Une mauvaise gestion des fumiers ou l'accès du bétail au cours d'eau peuvent augmenter la concentration en matière organique dans l'eau. Le drainage agricole peut aussi modifier le régime hydrique à l'intérieur d'une aire protégée.

**Problématique :** Le drainage agricole  
**Aire protégée :** Parc de la Pointe-Taillon

“ Le principal affluent du parc est la rivière Taillon, qui draine à la fois la partie sud-est du parc ainsi que des terrains situés à l'extérieur. (...) L'un des tributaires de la rivière Taillon, la rivière aux Cochons, draine un territoire à vocation agricole situé à l'extérieur du parc, ce qui tend à causer des variations rapides du niveau d'eau de la rivière. La rivière Taillon est principalement fréquentée pour la pratique des activités nautiques non motorisées et l'observation de la faune ” (Arbour, 1996).



**Problématique :** La contamination du bassin hydrographique  
**Aire protégée :** Parc de la Yamaska

Avant de traverser le parc de la Yamaska, la rivière du même nom parcourt un territoire agricole important. Une étude évaluant la qualité de ses eaux a été réalisée par le ministère de l'Environnement (Direction régionale de Montréal). Les résultats préliminaires confirment que la qualité de la rivière Yamaska est encore grandement affectée par les activités agricoles. La contamination observée s'est maintenue à des valeurs semblables aux teneurs observées durant la période 1976-1988 (com. pers., S. Primeau). Durant son parcours à travers le parc, la rivière Yamaska est d'ailleurs parfois affectée par des blooms d'algues (com. pers., D. Chatillon).

### **2.3 La colonisation par des espèces non indigènes au territoire**

L'introduction d'espèces non indigènes sur le territoire d'une aire protégée peut être accélérée par certaines activités se déroulant à sa périphérie. Les espèces introduites dans les aires protégées modifient les communautés végétales ou animales d'origine. La salicaire pourpre, par exemple, peut envahir massivement les milieux humides et entraîner une diminution de la diversité végétale et animale. Certaines espèces de poissons introduites dans le réseau hydrographique peuvent établir des relations de compétition ou de prédation avec les espèces en place et provoquer des changements au sein des communautés piscicoles.

**Problématique :** La colonisation par des plantes non indigènes  
**Aire protégée :** Parc d'Oka

“ Il existe quatre espèces de plantes d'origine eurasiennne vivant en milieu humide qui menacent l'équilibre écologique de certaines zones du parc, notamment la Grande Baie. Ces plantes, que l'on nomme envahissantes, se reproduisent si dynamiquement qu'elles chassent les espèces indigènes de la communauté végétale ou, à tout le moins, réduisent considérablement leur densité ” (Rodrigue, 1995).

**Problématique :** La colonisation par des espèces méridionales  
**Aire protégée :** Parc national de la Mauricie

“ Certains mammifères, oiseaux et plantes en expansion suite à des facteurs anthropiques envahissent le parc. Cette pression provient du sud, en conséquence des perturbations majeures et drastiques causées par l'urbanisation, l'agriculture et l'exploitation intensive des ressources. Les principaux effets de ces nouvelles espèces sont l'arrivée potentielle de

vecteurs pathogènes, le “swamping génétique”, la compétition interspécifique et la modification des communautés” (Environnement Canada, 1993).

**Problématique :** L'introduction d'espèces de poissons non indigènes

**Aire protégée :** Parc national de la Mauricie

“ Nous possédons des indications que plusieurs lacs du parc national de la Mauricie ne contenaient que de l'omble de fontaine, ponctuellement associé à l'omble chevalier, l'éperlan arc-en-ciel, l'épinoche à cinq épines et le saumon atlantique (ouananiche), avant l'utilisation du territoire par l'homme. Aujourd'hui, bon nombre de ces plans d'eau contiennent d'autres espèces de poissons, dont principalement le ventre rouge du Nord, le mullet à cornes et le meunier noir. La drave ainsi que l'introduction délibérée de poissons par les pêcheurs les utilisant comme appâts ou comme fourrage pour les espèces sportives seraient les deux principaux facteurs ayant contribué à leur dispersion dans plusieurs bassins de drainage.

Bien qu'elles soient le reflet des interactions entre l'homme et son milieu, ces introductions ont entraîné la création de communautés artificielles qui ont pour effet de transformer profondément les écosystèmes d'origine. D'abord, la présence des cyprinidés et des catostomidés induit de nouvelles relations de compétition et de prédation au niveau des communautés de poissons. Parmi ces dernières, la compétition pour les ressources alimentaires a des effets très marqués sur les populations d'omble de fontaine. La présence du mullet à cornes ou du meunier noir par exemple entraîne (1) une diminution de la production en omble de fontaine, (2) un déplacement de leur niche alimentaire du zoobenthos au zooplancton (et autres proies capturées dans la colonne d'eau et en surface), (3) un déplacement de leur niche spatiale, de la zone littorale à la zone pélagique, (4) des changements morphologiques et anatomiques liés aux changements d'alimentation et (5) des changements au niveau de la dynamique des relations prédateur-proie entre l'omble de fontaine et le ventre rouge du Nord, espèce introduite comme poisson fourrage pour les salmonidés dans plusieurs lacs de la Mauricie ” (P. Magnan, cité par Environnement Canada, 1993).

## **2.4 Le développement domiciliaire et l'empiètement des résidents limitrophes**

En entraînant la disparition graduelle des milieux naturels utilisés par la faune et en accentuant l'isolement de plusieurs parcs de petites dimensions localisés en milieu urbanisé, le développement domiciliaire constitue une menace sérieuse au maintien de la diversité biologique de ces aires. L'augmentation de l'accessibilité au territoire protégé ainsi que l'effet de lisière constituent aussi des facteurs de stress non négligeables.

Par ailleurs, il apparaît que certains résidents limitrophes aux aires protégées peuvent être tentés de s'accaparer des parcelles du territoire.

**Problématique :** L'empiètement des résidents limitrophes  
**Aire protégée :** Parc d'Oka

Au fil des ans, certains résidents limitrophes se sont accaparés des parcelles du territoire du parc pour y installer des cabanons, une nouvelle section du potager familial, un amoncellement de déchets, des arbres fruitiers ou des bateaux. Dans la plupart des cas, cet empiètement est accidentel et serait dû à la méconnaissance de la limite exacte des terrains impliqués. Les propriétaires ont en effet interprété que la limite réelle du parc était constituée par un fossé, alors que dans les faits ce fossé appartient au parc. La Direction du parc a signifié aux propriétaires qu'ils avaient empiété sur le territoire de l'aire protégée et des solutions sont envisagées pour corriger ce problème (Rodrigue, 1995 et com. pers., R. Rozon).

**Problématique :** La protection de la noirceur  
**Aire protégée :** Parc du Mont-Mégantic

La Direction du parc du Mont-Mégantic est préoccupée par la possibilité d'un développement domiciliaire d'envergure en périphérie du parc, qui serait susceptible de menacer la noirceur nécessaire aux activités de l'observatoire. Déjà, une sensibilisation des intervenants a permis de promouvoir certaines mesures pour favoriser la noirceur (orientation des lumières, couleurs des toits des granges, etc.) et plusieurs voisins du parc s'y conforment volontairement. Cependant, les municipalités n'ont pas encore adopté de règlement limitant l'ampleur du développement domiciliaire ou encadrant sa planification, en rapport avec la " protection du ciel ". La Société de gestion des activités de l'observatoire compte cependant plusieurs maires au sein de son conseil d'administration et s'emploie à les sensibiliser (com. pers., S. Grignon).

**Problématique :** L'empiètement des résidents limitrophes  
**Aire protégée :** Parc du Mont-Mégantic

Il semble que de nouveaux propriétaires privés dont les terrains sont localisés à flanc de montagne auraient cadastré leur terrain en empiétant sur le territoire du parc du Mont-Mégantic. Cette situation découle d'un manque de ressources qui empêche la Direction du parc de procéder à une délimitation officielle des limites de son territoire (com. pers., S. Grignon).

**Problématique :** La disparition des milieux naturels périphériques  
**Aire protégée :** Parc du Mont-Saint-Bruno

Le parc du Mont-Saint-Bruno est un petit territoire soumis à d'importantes pressions en provenance de sa périphérie. La pression majeure qui menace

l'intégrité de ce parc est le développement domiciliaire qui s'étend continuellement (cette pression pourrait s'accroître encore, puisqu'il y a encore des terrains boisés en bordure du parc). La présence de résidences directement accolées au parc est la source de plusieurs types d'agressions (présence de déchets, accès illicites et piétinement, construction de cabanes d'enfants, présence de chiens errants, etc.). C'est toutefois en termes de pertes de milieux naturels que la menace est la plus grande. En effet, la disparition continue des espaces verts qui entourent le parc a pour effet d'isoler ce territoire et peut nuire à certaines espèces qui ont besoin d'un domaine vital plus grand que la superficie protégée. Ce serait notamment le cas de la buse à épaulettes, qui pourrait apparemment disparaître du territoire du parc du Mont-Saint-Bruno si les espaces verts l'entourant continuent à disparaître au profit du développement domiciliaire. Dans la situation actuelle, l'ensemble des milieux naturels et des friches qui entourent le parc ont un rôle primordial à jouer dans le maintien de son intégrité. Ces terrains possèdent toutefois une forte valeur et la tendance actuelle, pour les élus municipaux, consiste plus en leur développement qu'en leur protection (com. pers., D. Chatillon).

**Problématique :** Les modifications du régime hydrique

**Aires protégées :** Les parcs-nature de la CUM

Le développement domiciliaire périphérique aux parcs-nature de la CUM est susceptible de provoquer des modifications au régime hydrique des aires protégées, en raison des travaux de canalisation des cours d'eau (com. pers., J. Fradette).

**Problématique :** L'effet de lisière

**Aires protégées :** Les parcs-nature de la CUM

Le déboisement en bordure des parcs-nature de la CUM occasionné par le développement domiciliaire a des conséquences sur les écosystèmes situés à leur périphérie. En effet, la végétation ainsi exposée s'adapte souvent difficilement aux nouvelles conditions de vent, d'ensoleillement ou d'humidité, ce qui peut provoquer la modification de l'écosystème. La circulation de la machinerie peut aussi nuire à la survie des arbres en bordure du parc (com. pers., J. Fradette).

## 2.5 L'écotourisme

Les activités écotouristiques pratiquées à l'intérieur des aires protégées doivent respecter des normes strictes, de façon à ne pas compromettre l'intégrité des ressources mises en cause. Par exemple, l'observation du caribou de Charlevoix est offerte sur une base structurée, dans le parc des Grands-Jardins, par un organisme accrédité depuis 1993. Bien qu'une étude ait démontré que l'impact des visiteurs sur

l'observation du caribou était faible (Duchesne, 1996, cité par Banville, 1998), il a été proposé de mieux définir encore l'encadrement accordé aux visiteurs et de développer un code d'éthique diffusé auprès de tous les intervenants.

Toutefois, les activités écotouristiques offertes à l'extérieur des aires protégées ne satisfont pas nécessairement aux mêmes normes.

**Problématique :** Les activités d'observation de la faune  
**Aire protégée :** Parc de la Jacques-Cartier

En périphérie du parc de la Jacques-Cartier, un concessionnaire engagé par la Société des établissements de plein air du Québec utilise des appâts (sel, carcasses d'animaux, etc.) pour attirer les orignaux, les ours ou les loups qui sont les vedettes de ses activités d'observation. Cette pratique peut rendre certains animaux plus vulnérables au prélèvement, alors qu'ils quittent les limites du parc (com. pers., S. Pilote).

**Problématique :** L'observation du caribou  
**Aire protégée :** Parc des Grands-Jardins

“ Au cours de l'hiver, une partie des caribous se regroupent à l'extérieur du parc des Grands-Jardins, notamment dans la zec des Martres et dans les pourvoiries avoisinantes. (...) Certains promoteurs, dont des pourvoyeurs, envisagent d'offrir des activités d'observation des caribous en hiver. Ces activités ne sont pas normées si ce n'est en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (article 28), qui interdit de déranger le gros gibier dans son ravage et qu'elles doivent être encadrées par l'émission d'un permis éducatif en vertu de l'article 47 de cette même loi ” (Banville, 1998).

**Problématique :** La pratique du kayak de mer et l'observation des phoques  
**Aire protégée :** Parc du Bic

Le territoire du parc du Bic possède une zone marine à l'intérieur de laquelle la gestion de la circulation des embarcations relève du gouvernement fédéral. Depuis quelques années, la Direction du parc est confrontée à un problème avec la présence de kayak de mer dans un secteur fréquenté par les phoques et elle ne peut pas utiliser sa réglementation pour restreindre l'accès à ce secteur. La Direction du parc s'est cependant entendue avec les deux compagnies qui offrent cette activité afin que ce secteur ne soit pas fréquenté dans le cadre de leurs expéditions. Cette consigne semble bien respectée, sur une base volontaire, par les compagnies de kayak. De plus, une forte majorité des kayakistes qui pratiquent cette activité sans le support d'une compagnie respectent aussi cette consigne (com. pers., H. Holmes).

## 2.6 L'exploitation faunique

Les pressions de chasse et de piégeage sur les populations en transit sont non négligeables et peuvent produire des effets importants sur la composition, la structure d'âge et la reproduction des espèces prélevées. De plus, elles peuvent perturber les relations prédateur-proie ainsi que les chaînes alimentaires (Pelletier, 1998). Il y a aussi fort à parier que les chasseurs qui pratiquent leur activité à la périphérie des aires protégées suivent parfois les bêtes blessées à l'intérieur du territoire.

**Problématique :** La chasse à l'orignal  
**Aire protégée :** Parc de la Gaspésie

En périphérie du territoire du parc de la Gaspésie, on observe des caches orientées vers le parc. Puisqu'on trouve des blocs de sel à l'intérieur des limites du parc, il est probable que des orignaux sont abattus sur le territoire même du parc (com. pers., F. Boulanger).

**Problématique :** La chasse à l'orignal en bordure du parc  
**Aire protégée :** Parc de la Pointe-Taillon

“ En 1996, on estimait que la population d'orignal au parc de la Pointe-Taillon variait de 15 à 25 individus. L'orignal subit peu de pressions dans le parc. (...) À l'automne, la pression de chasse est forte à la limite du parc, où les chasseurs bien postés les guettent. Nous avons ainsi recensé quatre caches à orignal fonctionnelles le long de la limite est du parc. Dans certains cas, les propriétaires des lots ont déboisé des bandes de forêt afin d'y attirer l'orignal par une nourriture fraîche et, surtout, pour bénéficier d'une bonne ligne de tir. On a même remarqué un bloc de sel installé directement sur la limite du parc. On estime qu'environ quatre orignaux sont abattus chaque automne (S. Gauthier, com. pers., cité par Arbour, 1996), ce qui correspond au nombre de caches observées.

Il y a lieu de s'interroger sur la proximité des caches à orignal le long de la limite est du parc. Qu'advient-il dans le cas où un orignal est blessé et qu'il prend la fuite à l'intérieur du parc? La pression de chasse à proximité du parc nuit-elle à l'observation de l'orignal? ” (Arbour, 1996)

**Problématique :** La chasse au chevreuil  
**Aire protégée :** Parc de la Yamaska

La chasse au chevreuil est pratiquée tout autour du parc de la Yamaska. Les caches sont orientées vers le parc, qui apparaît comme une véritable “ pépinière ” pour la pratique de cette activité (com. pers., D. Chatillon).

**Problématique :** L'abattage accidentel de caribous  
**Aire protégée :** Parc des Grands-Jardins

“ Il se peut également qu'au cours de la chasse à l'orignal, tant dans la réserve des Laurentides qu'à l'extérieur, des caribous soient abattus par mégarde ou non. Cela est d'ailleurs considéré comme la principale cause de mortalité pour la harde de Val-d'Or ” (Paré et Brassard 1994, cités par Banville, 1998).

**Problématique :** La chasse aux oiseaux migrateurs  
**Aire protégée :** Parc du Bic

La Direction du parc du Bic est préoccupée par la possibilité que des chasseurs pratiquent la chasse à la sauvagine sur son territoire. En effet, si un chasseur accédait par embarcation à la zone maritime du parc, dans le but de chasser à partir de l'eau, la Direction du parc ne bénéficierait pas des moyens réglementaires pour empêcher cette pratique. Cependant, si les chasseurs souhaitaient accéder à la zone maritime en traversant la partie terrestre du parc, il serait possible d'interdire cet accès, puisque la réglementation interdit le transport d'une arme à feu sur le territoire d'un parc provincial (com. pers., H. Holmes).

**Problématique :** La chasse à l'orignal et au chevreuil en bordure du parc  
**Aire protégée :** Parc du Mont-Mégantic

Au parc du Mont-Mégantic, on connaît la présence de caches de chasse à l'orignal et au chevreuil en bordure du parc. On observe même des appâts (pommes, salines) sur la limite physique du parc (com. pers., S. Grignon).

**Problématique :** La chasse à l'orignal en bordure du parc  
**Aire protégée :** Parc du Mont-Tremblant

Plusieurs caches sont aménagées en bordure du parc du Mont-Tremblant, orientées de telle sorte que les chasseurs tirent en direction du parc. On a d'ailleurs constaté, à partir des déclarations des chasseurs, une concentration anormalement élevée d'originaux abattus à la limite du parc (com. pers., P. Dupuy).

**Problématique :** La chasse à l'orignal  
**Aire protégée :** Parc national de la Mauricie

“ Le PNLN est entouré de deux réserves fauniques et d'une zec. Ces territoires exercent une forme assez poussée de contrôle du prélèvement des espèces convoitées pour la chasse et le piégeage, ce qui limite jusqu'à un certain point l'ampleur que pourrait avoir ce type de stress sur les espèces transfrontalières qui fréquentent le parc. Cependant, toute activité de prélèvement de la faune (chasse, piégeage, pêche, braconnage) modifie

nécessairement les structures des populations concernées même s'il est admis qu'une forme d'exploitation bien contrôlée ne devrait récolter qu'une partie de la productivité annuelle des populations afin de ne pas affecter la biomasse globale de la population. Toutefois, il fut établi que l'accessibilité accrue à la frontière du parc, surtout dans la partie sud où aucune forme de contrôle du prélèvement n'est exercée, occasionne une plus forte pression de chasse qui a des conséquences directes sur la population d'orignaux du parc ” (Environnement Canada, 1993).

“ L'arrêt de la chasse sur le territoire du parc a permis à la population d'orignaux d'augmenter de façon considérable, passant de 0,7 orignal/10 km<sup>2</sup> en 1971 (35 bêtes) à 3,9 orignaux/10 km<sup>2</sup> en 1989 (212 bêtes). Durant cette période, l'expansion du troupeau a été continue. Toutefois, l'accroissement annuel s'est abaissé au fil des ans, passant de 30 % entre 1971 et 1975 à 4 % entre 1984 et 1989, révélant ainsi un plafonnement prochain de la population. La densité actuelle se situe en deçà des niveaux auxquels on pourrait s'attendre en l'absence d'exploitation. Plusieurs facteurs compromettent l'évolution naturelle de cette population (D. Masse, cité par Environnement Canada, 1993).

Les prélèvements annuels par la chasse qui se déroule en périphérie du parc sont élevés. Une moyenne de 32 orignaux (25-46) ont été abattus sur une bande de 3 km entourant le parc entre 1982 et 1990 (excluant les réserves fauniques Mastigouche et du Saint-Maurice et la rive est de la rivière Saint-Maurice). Cette récolte indirecte représentait en 1989, 13 % de la population hivernale du parc.

La chasse périphérique interfère sur les caractéristiques de la population. La densité d'orignaux est significativement plus faible dans la portion sud du parc près de laquelle se produit 63 % des abattages annuels. De plus, la productivité (nombre de jeunes par femelle et % de veaux) est plus élevée près de ces zones de chasse qu'au centre du parc. En résumé, la chasse périphérique exerce une influence sur le troupeau en ralentissant et limitant l'expansion de la population et en rajeunissant artificiellement le cheptel, en particulier dans les secteurs situés près de ces zones de chasse. Le parc, par sa dimension et sa configuration particulière, assurerait ainsi la protection d'environ 75 % des orignaux reproducteurs ” (D. Masse, cité par Environnement Canada, 1993).

**Problématique :**        **Le piégeage du loup**  
**Aire protégée :**        **Parc national de la Mauricie**

“ Le loup et l'ours noir sont reconnus comme des composantes importantes dans la dynamique naturelle des populations d'orignaux. Ces espèces possèdent toutefois des domaines vitaux qui excèdent largement les limites du parc et de ce fait, les rendent vulnérables à la chasse, la déprédation et au piégeage à l'extérieur du parc. La situation de la population de loups dans le parc est, à ce niveau, très précaire. Une des deux meutes qui



fréquentaient depuis plusieurs années le parc est disparue depuis 1988. La présence du loup dans le parc est devenue de plus en plus sporadique à un tel point qu'on ne peut certifier qu'il remplisse adéquatement son rôle écologique. Étant donné l'exiguïté du territoire du parc, le maintien d'une population viable de loups ne peut y être assuré " (D. Masse, cité par Environnement Canada, 1993).

**Problématique :**        **Le prélèvement de l'ours noir**  
**Aire protégée :**        **Parc national de la Mauricie**

“ L'ours noir est une espèce représentative de l'écosystème protégé par le parc national de la Mauricie. Un des objectifs du parc est donc de maintenir, via la préservation de son intégrité écologique, une population d'ours noir viable à long terme. (...) ”

La chasse et le piégeage, le contrôle de la déprédation autour des résidences et des milieux agricoles, de même que les coupes forestières sont toutes des activités humaines pouvant influencer la population d'ours du parc.

Selon nos estimations, entre 100 et 125 ours (environ 2 ours/10 km<sup>2</sup>) résideraient actuellement dans le parc. (...) Le suivi radiotéléométrique des ours depuis 1990 a révélé qu'à l'heure actuelle, le parc ne peut répondre à tous les besoins en habitats de l'espèce. Durant l'été, les ours recherchent leur nourriture dans des habitats perturbés. Le vieillissement des forêts du parc depuis 20 ans a fortement diminué la productivité des habitats en petits fruits. Selon nos observations, la totalité des ours sortent des limites du parc à un moment ou à un autre de l'été pour aller se nourrir dans les coupes forestières périphériques. (...) Plus tard à l'automne, toutes les femelles et la majorité des mâles suivis réintégraient le parc pour hiberner. (...)

Depuis 1990, entre 6 % et 10 % des ours marqués dans le parc ont été abattus ou éliminés en périphérie chaque année. (...) Toutes les femelles ont été abattues dans la zone libre au sud du parc.

Le faible potentiel reproducteur des femelles rend les populations d'ours noir particulièrement sensibles à une récolte de chasse trop élevée. Selon nous, la survie à long terme de la population d'ours du parc n'est pas menacée à l'heure actuelle. Toutefois, le taux de croissance démographique est ralenti par la chasse, le piégeage et le contrôle de la déprédation pratiqués en périphérie ” (C. Samson, cité par Environnement Canada, 1993).

## 2.7 L'exploitation forestière

L'exploitation forestière en périphérie des aires protégées peut entraîner plusieurs conséquences susceptibles de compromettre leur diversité biologique. Ces impacts concernent notamment :

- la modification de la dynamique forestière, en termes de composition des essences et de structures d'âges. Le bagage génétique peut être modifié par l'isolement des populations. L'effet de lisière peut aussi provoquer des modifications de l'écosystème forestier, lorsque la végétation exposée en bordure s'adapte aux nouvelles conditions de vent, d'ensoleillement ou d'humidité.
- la qualité de l'eau, lorsque des activités forestières mal exécutées sont effectuées dans le bassin versant d'un cours d'eau traversant le territoire de l'aire protégée. La qualité de l'eau se trouve diminuée alors que sa température se réchauffe, que le taux d'oxygénation diminue ou que le nombre de particules en suspension augmente, entraînant une sédimentation accrue.
- l'accessibilité au territoire, puisque la construction des chemins forestiers peut augmenter le nombre de voies d'accès et accroître la pression des amateurs de plein air, des chasseurs et des piégeurs en bordure de l'aire protégée. L'augmentation de l'accessibilité peut aussi rendre plus difficile le contrôle des activités illicites (braconnage, circulation en véhicule tout terrain ou en motoneige, etc.) pratiquées à l'intérieur de l'aire protégée. La circulation accrue rattachée au transport forestier à l'intérieur de certaines aires protégées peut aussi occasionner des difficultés au plan de l'entretien des routes empruntées par les usagers.
- les habitats fauniques utilisés par les animaux fréquentant le parc, qui peuvent être détruits ou dégradés par la coupe forestière. La coupe forestière peut aussi fragmenter l'habitat et restreindre les déplacements des espèces à grands domaines vitaux vers des secteurs favorables. Le comportement des espèces animales peut également être modifié.

- sur l'environnement visuel, puisque certains paysages visibles à partir de l'aire protégée peuvent être esthétiquement affectés par les activités forestières, ce qui peut diminuer la qualité de l'expérience des visiteurs.
- finalement, pendant plusieurs décennies, le transport du bois par flottage a pu entraîner des impacts sur les milieux humides bordant les aires protégées. Bien que les compagnies forestières aient mis un terme à cette pratique au Québec, des conséquences demeurent de cette activité, puisqu'il y a encore des sites où les billes n'ont pas été récupérées et continuent à encombrer les habitats aquatiques.

Il apparaît cependant que les activités d'exploitation forestière n'ont pas que des impacts négatifs. En ce qui concerne le parc national de la Mauricie, par exemple, elles créent entre autres un rajeunissement des peuplements en bordure de ce dernier et compensent pour la forte représentation de forêts matures dans le parc. Des espèces fauniques ont besoin de peuplements jeunes ou en régénération pour certaines activités essentielles, telles la quête de nourriture ou la reproduction (Environnement Canada, 1993). C'est notamment le cas de l'ours noir.

**Problématique :** L'accès aux territoires de coupe  
**Aire protégée :** Parc de la Gaspésie

La Direction du parc de la Gaspésie a dû négocier avec une compagnie forestière qui, dans son plan annuel de coupe, avait planifié construire une route à travers le parc pour transporter le bois en provenance du territoire de coupe attribué. La *Loi sur les parcs* autorisant uniquement le tracé de nouvelles routes dans un contexte de mise en valeur du parc, il n'était pas possible d'accorder cette autorisation.

Cependant, dans ce genre de situation, le parc est soumis à une pression importante de la part des compagnies forestières et advenant un refus de collaborer, il n'est pas rare d'entendre les médias rapporter que le parc est responsable du chômage de nombreux travailleurs forestiers. C'est pourquoi la Direction du parc a autorisé l'entrepreneur à utiliser un ancien chemin forestier pour faire entrer sa machinerie lourde avant le dégel. De plus, les travailleurs ont été autorisés à circuler par ce chemin pour la durée prévue des travaux, c'est-à-dire jusqu'au milieu de l'été. L'entrepreneur, de son côté, a dû construire une route à l'extérieur du parc pour transporter son bois.

Des complications sont cependant survenues. D'abord les travaux et, par conséquent la circulation des travailleurs, se sont prolongés bien au-delà de la période prévue et le forestier a négligé de s'adresser à la Direction du parc pour obtenir une prolongation d'autorisation. À plusieurs reprises, le Directeur a dû lui-même communiquer avec le forestier pour modifier les termes de l'entente relativement à sa durée. D'autre part, la compagnie forestière s'était engagée à refermer l'ancien chemin forestier utilisé. À la veille de l'ouverture de la chasse, voyant que la compagnie forestière ne respectait pas ses engagements et que les chasseurs risquaient d'utiliser ce chemin pour accéder à leurs territoires de chasse, accroissant ainsi les risques de braconnage, la Direction du parc a dû procéder, à ses frais, aux travaux pour refermer le chemin (com. pers., F. Boulanger).

**Problématique :** L'accès aux territoires de coupe  
**Aire protégée :** Parc de la Gaspésie

Une compagnie forestière s'est adressée à la Direction du parc de la Gaspésie afin d'obtenir l'autorisation d'apporter des correctifs au tracé de la Route 2, dans le but de faciliter la circulation des camions (il s'agit d'une voie publique traversant le parc). Comme ces travaux pouvaient aussi être utiles pour le parc (l'objectif de mise en valeur de la *Loi sur les parcs* étant, de ce fait, atteint), la Direction du parc et la compagnie forestière se sont entendues sur un nouveau tracé. Cependant, après les travaux, la Direction du parc a constaté que la nouvelle route traversait un secteur où les travaux n'avaient pas été autorisés et qu'une superficie plus grande que prévue avait été déboisée. Cette modification au tracé s'expliquerait par la négligence du contremaître des travaux, qui n'aurait pas tenu compte du plan approuvé par la Direction du parc. En plus des impacts actuels sur le milieu naturel, d'autres conséquences sont à prévoir, en raison de l'augmentation de la vitesse sur cette section de la route (com. pers., F. Boulanger).

**Problématique :** La circulation des camions forestiers et l'entretien des routes utilisées par les usagers  
**Aire protégée :** Parc de la Gaspésie

Dans les périodes où il n'y a pas de coupes forestières en périphérie de son territoire, le parc de la Gaspésie veille lui-même à l'entretien des routes, par exemple de la Route 16, afin de les conserver dans des conditions adéquates pour la circulation des véhicules des usagers. Au moment d'entreprendre des activités dans un nouveau territoire de coupe, les compagnies forestières profitent donc des routes entretenues par le parc. Cependant, à mesure que la qualité des routes se détériore, la Direction du parc obtient peu de collaboration des compagnies forestières pour leur entretien, puisque la circulation des camions nécessite un passage moins fréquent de la niveleuse (com. pers., F. Boulanger).

**Problématique :** Les conséquences du flottage du bois sur la rivière Péribonka

**Aire protégée :** Parc de la Pointe-Taillon

“ Le flottage du bois touche particulièrement les milieux humides tels que les marais et les lagunes intérieures. Les billes de bois échappées lors de leur transport ou encore non contenues par les estacades viennent obstruer le fond des baies ou encore franchissent les cordons littoraux pour ensuite obstruer le fond des marais. Plusieurs plages sont également encombrées par les billes. On retrouve des billes échouées tout autour de la pointe Taillon, des îlots de la rivière Péribonka jusqu'au lac des Pics, et même dans les canaux intérieurs. Ce problème est donc généralisé.

Les conséquences de l'encombrement des billes sur les marais et sur les plages sont des plus néfastes. Outre la dégradation esthétique des lieux, on note une destruction de la végétation aquatique et, dans bien des cas, l'impossibilité pour les poissons ou les oiseaux aquatiques d'utiliser ces sites comme aire de reproduction (Girard, 1990, cité par Arbour, 1996). Leur alimentation risque également d'être compromise. Sur les plages, le développement des colonies de pois de mer et des autres plantes reliques peut être retardé par la présence des billes (Dignard 1990, cité par Arbour, 1996). Dans ces conditions, les objectifs de conservation des ressources naturelles ne peuvent être atteints (...).

Bien que la compagnie Abitibi-Price ait mis un terme à cette pratique en 1996, certaines zones de préservation, comme les îlots de la rivière Péribonka, ont subi des dommages qui ont irrémédiablement diminué la diversité biologique du parc ” (Arbour, 1996).

**Problématique :** Les coupes à blanc sur terres privées

**Aire protégée :** Parc du Mont-Mégantic

Il y a quelques années, des coupes forestières sur terres privées ont été effectuées sur l'un des flancs du mont Mégantic. La coupe à blanc pratiquée a créé une barrière physique pour la faune dans ce secteur boisé convoité par l'orignal. Les orignaux se concentrent donc davantage dans le parc, ce qui pourrait provoquer une surexploitation des ressources. Par ailleurs, cette coupe forestière a provoqué une agression importante au paysage (com. pers., S. Grignon).

**Problématique :** L'accès aux territoires de coupe

**Aire protégée :** Parc du Mont-Tremblant

L'attribution par le ministère des Ressources naturelles de territoires de coupes dans des secteurs enclavés est responsable de menaces pour l'intégrité du parc du Mont-Tremblant. Ce problème est survenu récemment au moment où les détenteurs de CAAF, peu de temps avant d'entreprendre des interventions dans un secteur donné, se sont adressés

aux gestionnaires du parc afin d'être autorisés à utiliser les routes du parc pour le transport forestier. La seule alternative permettant d'accéder au territoire de coupe étant que le bénéficiaire construise ses propres routes dans un secteur de tenure privée, il va s'en dire que les pressions exercées sur les gestionnaires du parc étaient importantes. Cette autorisation ayant été accordée, le transport forestier dans le parc a occasionné une circulation particulière et dangereuse, ainsi que la remise en service de routes forestières abandonnées que l'on souhaitait voir revenir progressivement à leur état naturel (com. pers., P. Dupuy).

**Problématique :** L'exploitation forestière et l'habitat de l'orignal  
**Aire protégée :** Parc national de la Mauricie

“ La superficie des coupes forestières en périphérie du parc (dans une bande de 3 km adjacente aux limites sud-ouest du parc du côté ouest) a été estimée à environ 40 km<sup>2</sup> entre 1985 et 1989 (Fortin, 1989, cité par Pelletier, 1998). Quelque 75 % de cette surface a fait l'objet de coupe à blanc ” (Pelletier, 1998).

“ Les coupes de bois intensives effectuées autour du parc entre 1980 et 1990 ont occasionné une perte importante d'abris pour les orignaux et une accessibilité accrue pour les chasseurs, réduisant ainsi significativement les densités d'orignaux dans les territoires libres adjacents au parc (0,7 orignal/10 km<sup>2</sup>, hiver 1989) ” (D. Masse, cité par Environnement Canada, 1993).

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a récemment publié le *Plan de gestion du caribou de Charlevoix* (Banville, 1998), qui énonce les actions que le Ministère entend réaliser au cours des cinq prochaines années (1998-2002) à l'égard de cette population.

C'est la présence de cette harde de caribous dans Charlevoix qui a amené, en 1981, la création du parc de conservation des Grands-Jardins. Ce territoire, d'une superficie de 310 km<sup>2</sup>, est destiné à conserver intacte une partie importante de l'habitat du caribou dans cette région caractérisée par une formation végétale exceptionnelle, la pessière à cladonies, typique de la taïga nordique.

Cette espèce est disparue de l'ancien parc des Laurentides entre 1920 et 1925. Sa réintroduction dans la région de Charlevoix - dans l'actuel parc des Grands-Jardins - s'est échelonnée de 1969 à 1972. La survie de la harde, dont la population est évaluée à un peu plus d'une centaine d'individus, n'est toujours pas assurée, car sa croissance est très lente et sujette à bien des aléas.

En hiver, les caribous se concentrent davantage dans le parc des Grands-Jardins et ses environs. Au cours de l'été, les caribous sont beaucoup moins grégaires, de sorte qu'on peut les retrouver sur un territoire beaucoup plus vaste et qui déborde largement du parc des Grands-Jardins. La protection de l'habitat du caribou est garantie à l'intérieur des limites du parc des Grands-Jardins. Il en est autrement à l'extérieur de celui-ci, car l'exploitation forestière à grande échelle s'y effectue tant sur les terres publiques que privées.

**Problématique :**        **La disparition de l'habitat du caribou de Charlevoix**  
**Aire protégée :**        **Parc des Grands-Jardins**

“ Dans toute son aire de distribution, le caribou est associé à la forêt boréale ou à la taïga. De plus, c'est un animal qui vit dans des milieux dont le couvert forestier est plutôt clairsemé et caractérisé par la présence de plantes terrestres dans les ouvertures. La région du parc des Grands-Jardins présente ces deux caractéristiques et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il y a été réintroduit avec succès. Le caribou a également besoin au cours de son cycle vital de peuplements plus denses composés essentiellement de résineux âgés, qui serviront à sa protection et à la fuite, mais où la strate lichénique est également présente. Ainsi, dans d'autres endroits où l'on retrouve le caribou forestier associé à la forêt commerciale, on a constaté que ses besoins en habitat et en ressources alimentaires viennent en conflit avec l'exploitation des ressources forestières ” (Cumming 1992, Paré et Brassard 1994, cités par Banville, 1998).

“ (...) À l'extérieur du parc, l'exploitation forestière a considérablement changé l'aspect du paysage au cours des dernières années, tant sur les terres du domaine public de la réserve faunique des Laurentides et de la zec des Martres que sur les terres privées du Séminaire de Québec, au sud du parc. Ainsi, dans l'aire fréquentée par le caribou, de 750 à 1350 hectares de forêt commerciale sont coupés annuellement depuis au moins les 10 dernières années ” (Banville, 1998).

Selon le *Plan de gestion du caribou de Charlevoix*, l'impact de cette exploitation forestière sur le caribou de Charlevoix n'est pas documenté, mais il y a lieu de croire qu'il est significatif particulièrement en ce qui a trait à l'habitat hivernal et à la disponibilité des lichens terrestres.

“ Une telle modification de l'habitat ne peut être sans conséquence sur le cycle vital du caribou en raison notamment des ouvertures qui sont créées et de la destruction du parterre original constitué à maints endroits de lichens terrestres (Thomas, 1995, cité par Banville, 1998). Comme le caribou est un animal qui a une grande préférence pour les milieux ouverts, de

telles ouvertures lui seraient favorables à certains moments au cours de son cycle vital mais pas à d'autres, si le lichen terrestre y a été détruit et que les conditions d'enneigement y sont modifiées. D'ailleurs, d'après les observations que nous avons faites au cours des récents inventaires aériens, on constate qu'à l'extérieur du parc des Grands-Jardins, les aires d'hivernage varient d'une année à l'autre et que cela semble être relié aux coupes forestières ” (Banville, 1998).

L'impact des activités forestières se fait aussi sentir en rapport à l'accès à l'habitat du caribou.

“ Au pourtour du parc des Grands-Jardins, le réseau routier s'est considérablement ramifié au cours des récentes années, tant sur les terres du domaine public que sur les terres privées du Séminaire de Québec. Les caribous empruntent ces routes pour se déplacer, mais également les intervenants forestiers, les villégiateurs, les pêcheurs et les chasseurs. On ne connaît pas l'impact de l'accessibilité accrue au territoire sur le caribou. Cependant, des études réalisées dans des habitats semblables ont démontré que le développement d'un réseau de routes forestières permet aux loups et aux braconniers d'avoir accès aux caribous ” (Bergerud, 1988, cité par Banville, 1998).

## **2.8 L'exploitation hydrique**

L'exploitation de l'eau à des fins hydroélectriques peut entraîner des modifications au régime naturel d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, ce qui peut provoquer des problèmes d'érosion ou diminuer la qualité de l'écosystème aquatique.

**Problématique :**        **La gestion des eaux du lac Saint-Jean**  
**Aire protégée :**        **Parc de la Pointe-Taillon**

“ Les deux principales composantes du réseau hydrographique du parc de la Pointe-Taillon sont la rivière Péribonka et le lac Saint-Jean, qui ceinturent l'ensemble du territoire. Ces deux plans d'eau sont extérieurs au parc et, dans une large mesure, la qualité de leurs eaux est tributaire de l'ensemble des activités ayant cours sur leurs rives et dans leur bassin versant respectif. (...)

Les gestionnaires du parc font face à un problème commun à l'ensemble des résidents des rives du lac Saint-Jean qui, en termes pratiques, ne constitue plus un lac mais le réservoir du barrage hydroélectrique de l'Isle-Maligne situé à Alma, propriété de la Société d'électrolyse et de chimie Alcan ltée (SECAL). Ce problème est d'autant plus grave à la pointe Taillon en raison



de la nature du sol. Les sables deltaïques, qui composent l'essentiel des dépôts formant la pointe, sont très vulnérables à l'érosion. (...)

“ Certains milieux humides sont menacés par le recul du talus, en particulier ceux qui ne sont protégés que par un mince cordon littoral. (...) Par ailleurs, la plupart des peuplements forestiers du sud et de l'ouest de la pointe Taillon et de l'île Bouliane sont affectés par l'érosion, le rythme de l'érosion s'observant par le nombre d'arbres tombant dans le lac chaque année. Une plantation de pins blancs le long de la rivière Péribonka est également en train d'être emportée par l'érosion. (...) Les colonies de plantes reliques sont également menacées. Les effets néfastes pour la faune comprennent la perte d'habitat, en particulier de sites de reproduction et de frai. Ainsi, le parc a perdu une colonie d'hirondelles de rivage en raison de l'érosion ” (Arbour, 1996).

**Problématique :** La gestion des eaux du réservoir Taureau  
**Aire protégée :** Parc national de la Mauricie

“ Le contrôle par Hydro-Québec du barrage du réservoir Taureau sur la rivière Matawin provoque parfois des modifications drastiques du niveau d'eau en aval et conséquemment le refoulement des eaux de la rivière dans le lac Anticagamac (problème de marnage) ” (Environnement Canada, 1993).

## 2.9 L'exploitation minière

Les activités d'exploitation minière en périphérie des aires protégées peuvent menacer la biodiversité de ces dernières, notamment :

- par la contamination du réseau hydrographique dans le cas d'infiltration ou de déversements accidentels de métaux ou d'autres composés toxiques. Cette contamination présente des dangers pour la vie aquatique.
- par l'altération de la qualité du paysage, dans le cas de mines à ciel ouvert.

**Problématique :** L'exploitation d'une carrière  
**Aire protégée :** Centre de conservation de la nature du Mont Saint-Hilaire

Les carrières abandonnées en périphérie du Centre de conservation de la nature du Mont Saint-Hilaire sont fréquentées par les utilisateurs de véhicules tout terrain, qui bénéficient alors d'accès illicites sur le territoire de l'aire protégée. En outre, il semble que le site des carrières abandonnées aurait été favorable au développement de plantes non indigènes, qui se

seraient ensuite propagées à l'intérieur du territoire de l'aire protégée (com. pers., S. Duguay).

**Problématique :**        **Les mines de cuivre Madeleine**  
**Aire protégée :**        **Parc de la Gaspésie**

Pendant plusieurs années, une menace constante a pesé sur la rivière Sainte-Anne, dans le parc de la Gaspésie. En effet, les bassins de décantation des matières solides provenant des résidus des mines Madeleine étaient situés dans le bassin versant de cette dernière. En 1973, un déversement accidentel s'est produit. Un apport excessif de substances toxiques, principalement du cuivre et du zinc, a causé un préjudice important à la population des salmonidés.

Les mines Madeleine ne sont plus en opération depuis une dizaine d'années. Toutefois, les parcs de résidus miniers sont toujours inquiétants et le très haut niveau de contamination des résidus, de même que leur volume grandement supérieur par rapport à ce qu'on observait lors du premier déversement, laissent présager de graves conséquences pour le milieu aquatique si les barrages venaient à céder et à déverser le contenu des bassins dans la rivière Sainte-Anne nord-est.

Par ailleurs, le site de la cour de l'usine n'a pas fait l'objet d'une restauration et des matériaux dangereux y ont été laissés. Récemment, des actes de vandalisme ont été commis dans un transformateur et des huiles contaminées se sont déversées, nécessitant prochainement des activités de réhabilitation des sols (com. pers., F. Boulanger).

**Problématique :**        **La carrière de dolomite**  
**Aire protégée :**        **Parc de la Gaspésie**

Une carrière est exploitée pour la dolomite, à environ 100 mètres d'un stationnement dans le parc de la Gaspésie. Bien que les activités d'exploitation ne soient pas très dérangeantes, il n'en demeure pas moins que le premier contact des visiteurs avec le parc, à l'intérieur de cette zone d'ambiance, n'est pas de nature à susciter une appréciation positive du milieu environnant (com. pers., F. Boulanger).

**Problématique :**        **La mine de silice de la zec des Martres**  
**Aire protégée :**        **Parc des Grands-Jardins**

Une mine à ciel ouvert de silice localisée dans la zec des Martres, bien qu'elle ne présente pas de menace pour l'intégrité écologique du parc des Grands-Jardins, est visible du Mont du Lac des Cygnes et elle altère donc la qualité du paysage (com. pers., S. Pilote).

En outre, les activités de prospection minière effectuées en périphérie des aires protégées peuvent engendrer une pression importante sur ces aires.

**Problématique :** La prospection minière  
**Aire protégée :** Parc de la Gaspésie

Au parc de la Gaspésie, la principale difficulté observée en relation avec l'exploitation minière relève des pressions régulières qu'exercent les compagnies minières ou les associations de prospecteurs pour prospecter dans le parc. En effet, malgré les efforts de prospection intensifs qui ont déjà eu lieu dans le parc, il n'est pas rare d'entendre les représentants de ces entreprises affirmer que, si l'on pouvait " exploiter les mines du parc ", on créerait de nombreux emplois pour la région. Ce discours démagogique, repris par les médias, nuit à l'intégration du parc dans le milieu régional.

Par ailleurs, il y a deux ou trois ans, il a été nécessaire de forcer des prospecteurs à cesser leurs travaux à l'intérieur de l'habitat du caribou, au moment de sa reproduction, puisqu'ils contrevenaient à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (com. pers., F. Boulanger).

## 2.10 Les infrastructures de transport

Les routes tracées en périphérie des aires protégées peuvent avoir des conséquences sur la protection de la diversité biologique de celles-ci, notamment en raison :

- de la fragmentation des habitats et de l'isolement accru des populations fauniques. Conséquemment à la construction de ces infrastructures, les risques d'accidents impliquant la faune augmentent également.
- des risques de déversements de produits toxiques occasionnés par des accidents routiers.
- des risques accrus de colonisation par les plantes et les animaux non indigènes.

**Problématique :** Les accidents impliquant les orignaux  
**Aire protégée :** Parc de la Gaspésie

Environ 12 orignaux sont tués, à chaque année, sur les routes qui traversent le parc de la Gaspésie (plusieurs de ces routes sont exclues du territoire du parc). Les camions de transport de bois sont principalement responsables de ces accidents. Les autorités du ministère des Transports projettent

d'améliorer la signalisation et la vision en dégageant davantage les fossés. Toutefois, c'est plutôt la vitesse qui est en cause et il y a donc peu de chance que la situation s'améliore à la suite de ces correctifs (com. pers., F. Boulanger).

**Problématique :** Les accidents impliquant les caribous  
**Aire protégée :** Parc des Grands-Jardins

“ Les accidents routiers impliquant les caribous sont très rares et auraient une incidence limitée sur leurs populations (Crête *et al.* 1990, cité par Banville, 1998). De tels cas de mortalité existent néanmoins et pourraient mettre en péril certaines petites populations isolées, telles que celles de Charlevoix ou de Val-d'Or. Ces risques sont accrus principalement à la fin de l'hiver et en mai, lorsque la concentration élevée en sel de déglçage le long de certaines routes attire des caribous au moment où leurs besoins physiologiques sont les plus grands (Paré et Brassard 1994, cités par Banville, 1998).

Depuis quelques années, plusieurs caribous sont observés le long de la Route 175 dans la réserve faunique des Laurentides, surtout au printemps et à l'été. On a peu de connaissances au sujet des effets de la circulation routière sur les caribous de Charlevoix mais on estime toutefois qu'un caribou par année en moyenne serait frappé par les camions transportant le bois en provenance de la réserve faunique des Laurentides, au nord du parc ” (Alain Sauvageau, cité par Banville, 1998).

**Problématique :** La Route 197 et l'isolement de la faune  
**Aire protégée :** Parc national Forillon

“ Le parc national Forillon, à la pointe est de la péninsule gaspésienne, pourrait facilement perdre son seul lien terrestre avec le reste de la Gaspésie, ce qui aurait des résultats désastreux pour certaines espèces.

Le parc de 244 kilomètres carrés est une péninsule bornée par la baie de Gaspé au sud et par le golfe du Saint-Laurent au nord. Son seul lien terrestre avec le reste de la Gaspésie se trouve à l'ouest. Sans ce lien, les mammifères du parc national Forillon seraient isolés sur le plan génétique. Un isolement à court ou à moyen terme aurait pour effet de faire disparaître certaines espèces du parc, en particulier celles dont la population est peu nombreuse et qui nécessitent un vaste habitat, comme l'orignal, l'ours et le lynx du Canada.

À l'heure actuelle, les échanges génétiques des deux côtés de la Route 197, qui longe la limite ouest du parc, sont suffisants pour assurer le bien-être des populations existantes. Cependant, la situation pourrait changer assez rapidement, de sorte qu'il est urgent d'intervenir. En sus des barrières naturelles et artificielles qui empêchent la libre circulation des animaux des deux côtés de cette route, il y a eu de plus en plus de lotissements urbains le

long de cette route au cours des quinze dernières années. Si l'on ne prend aucune mesure, les futures habitations et autres lotissements pourraient créer des barrières artificielles définitives, ce qui entraverait la libre circulation d'est en ouest dont ces espèces ont besoin pour leur survie à long terme " (Patrimoine canadien, 1998).

**Problématique :**     **La fragmentation de l'habitat du loup par le réseau routier**

**Aire protégée :**     **Parc national de la Mauricie**

" (...) certains auteurs ont traité de l'effet de la densité du système routier sur la présence du loup. Noss (1995), pour la région des montagnes Rocheuses de l'Ouest, et Géomatics International (1995a), pour le parc national des Îles de la Baie Georgienne, ont estimé respectivement que des densités de système routier supérieures à 0,3 km/km<sup>2</sup> et 0,1 km/km<sup>2</sup> constituaient des niveaux contraignants pour la préservation de l'intégrité d'une population de loups. Au parc national de la Mauricie, la densité du réseau routier dans la région adjacente au parc est de 0,47 km/km<sup>2</sup> (GPR, 1994) " (Pelletier, 1998).

## **2.11 La pollution atmosphérique**

La pollution atmosphérique peut être une source importante de stress pour les écosystèmes forestiers et aquatiques, selon le type de polluants en cause. Les polluants gazeux, les particules en suspension et les dépôts acides sont en général émis par des sources urbaines (chauffage et transport) et industrielles. Les effets peuvent être locaux, dans le voisinage des sources, régionaux et même transnationaux lorsque les polluants atteignent la haute atmosphère et sont transportés sur de grandes distances de quelques dizaines à plusieurs centaines de kilomètres.

Les rejets atmosphériques industriels et urbains contiennent plusieurs types de composés. Il s'y trouve notamment des rejets soufrés et azotés, qui entrent dans la formation des dépôts acides qui affectent le milieu aquatique et les écosystèmes terrestres sensibles (notamment les érablières). Ils contiennent également de nombreux métaux toxiques comme le plomb et le mercure, de même que des composés organiques volatils. Tous ces produits chimiques peuvent se retrouver dans les chaînes alimentaires et affecter ainsi les populations biologiques.

**Problématique :** Pollution de l'air  
**Aire protégée :** Centre de conservation de la nature du Mont Saint-Hilaire

Le Centre de conservation de la nature du Mont Saint-Hilaire est situé près de la ville de Beloeil, qui compte sur son territoire les usines de fabrication d'explosifs CIL, sources importantes de pollution de l'air. Bien que cette hypothèse n'ait pas été vérifiée, on croit que l'absence de lichen arboricole observée dans la région serait due à cette source de pollution (com. pers., S. Duguay).

**Problématique :** Précipitations acides  
**Aire protégée :** Parc du Mont-Mégantic

Bien qu'on y observe un dépérissement qui ne soit pas plus élevé que dans d'autres territoires, le parc du Mont-Mégantic s'avère particulièrement vulnérable aux précipitations acides, de par sa localisation dans un corridor touché par le transport de polluants en provenance des États-Unis. La Direction du parc est préoccupée par ce facteur de stress, puisqu'il s'agit de phénomènes qui se manifestent sur de nombreuses années (com. pers., S. Grignon).

**Problématique :** Précipitations acides  
**Aire protégée :** Parc national de la Mauricie

“ Le parc national de la Mauricie est situé dans une zone fortement exposée et sensible aux précipitations acides. Des modifications importantes, voire potentiellement irréversibles, sur la composition et les fonctions des écosystèmes aquatiques sont appréhendées. Les pluies acides sont reconnues également comme facteur contribuant au dépérissement de peuplements forestiers sensibles (ex. : érablières) ” (Environnement Canada, 1993).

“ Environ 17 % des plans d'eau du parc sont acidifiés et 29 % sont en voie de l'être. On suspecte que le dépérissement des forêts de la région mauricienne pourrait avoir pour cause les polluants atmosphériques ” (Pelletier, 1998).

## 2.12 Les survols d'avions ou d'hélicoptères

Les pilotes d'avions privés ou militaires survolant le territoire à basse altitude peuvent occasionner un dérangement à la fois aux animaux et aux utilisateurs d'une aire protégée.

**Problématique :**        **Survol des avions**  
**Aire protégée :**        **Parc de la Jacques-Cartier**

La vallée de la Jacques-Cartier est fréquemment survolée à basse altitude par des avions, qui sont alors en infraction. Les employés du parc notent parfois le numéro de l'appareil et le communiquent à Transports Canada (com. pers., S. Pilote).

## 2.13 Les terrains de golf

L'utilisation massive des engrais et des pesticides pour l'entretien des terrains de golf ainsi que les modifications au drainage provoquées par ces aménagements peuvent affecter les aires protégées adjacentes.

**Problématique :**        **Les terrains de golf**  
**Aires protégées :**        **Les parcs-nature de la communauté urbaine de Montréal (CUM)**

La présence de terrains de golf en périphérie de certains parcs-nature de la CUM occasionne des pressions sur ces territoires. La dérive des pesticides et les modifications au drainage constituent actuellement les plus grandes sources d'inquiétude quant aux impacts potentiels de la présence des terrains de golf pour les parcs-nature.

Des discussions entreprises avec les promoteurs ont permis, dans certains cas, d'influencer l'orientation des allées et, par conséquent, la direction que prendront les balles par rapport à certains secteurs des aires protégées. On espère ainsi éviter que des balles perdues se retrouvent dans un secteur fragile d'un parc-nature, par exemple un marécage, qui risquerait alors d'être piétiné par des individus voulant les ramasser (com. pers., J. Fradette).

## 2.14 La villégiature

Les activités de villégiature en périphérie d'une aire naturelle peuvent occasionner divers impacts nuisant à l'atteinte des objectifs visés par ce territoire, notamment en raison de l'accès aux lots de villégiature, des risques de poursuites de la faune et des possibilités de contamination du milieu aquatique par les eaux usées.

**Problématique :** L'accès aux lots de villégiature enclavés  
**Aire protégée :** Parc du Mont-Tremblant

Le ministère des Ressources naturelles procède à l'attribution de lots de villégiature dans des secteurs uniquement accessibles par le réseau de routes du parc du Mont-Tremblant. Des problèmes surviennent dans l'application de la réglementation en vigueur dans les parcs. Par exemple, un villégiateur qui se rend à son lot pour y chasser doit traverser le parc avec une arme à feu dans son véhicule, alors que le transport d'arme à feu est interdit sur le territoire d'un parc. Les risques de braconnage sont alors accrus (com. pers., P. Dupuy).

**Problématique :** L'accès aux lots de villégiature enclavés  
**Aire protégée :** Parc des Monts-Valin

Des villégiateurs accèdent actuellement à leur chalet en traversant le parc des Monts-Valin. Au cours de l'hiver, ils utilisent une motoneige, bien que ce soit une activité interdite dans le parc. Cette activité pourrait avoir des conséquences dommageables pour les ressources du parc, advenant le cas que le ministère des Ressources naturelles procède encore à l'attribution de lots de villégiature dans ce secteur (com. pers., J. Talbot).

**Problématique :** Les impacts des activités des pêcheurs, des villégiateurs, des chasseurs et des motoneigistes sur les caribous  
**Aire protégée :** Parc des Grands-Jardins

“ De mai à octobre, la réserve faunique des Laurentides, la zec des Martres, la pourvoirie du Lac Moreau et les terres du Séminaire sont des territoires très fréquentés par les villégiateurs, les pêcheurs et les chasseurs d'originaux. Ce sont cependant les pêcheurs qui forment la majorité des usagers qui, au cours de l'été, sillonnent quotidiennement tant le parc des Grands-Jardins que les territoires adjacents. Au cours de l'hiver, cette clientèle est remplacée par les motoneigistes. Il est très difficile de mesurer l'impact de ces usagers sur les caribous, mais il y a lieu de croire qu'il n'est pas négligeable. Plusieurs usagers s'adonnent, entre autres choses, à nourrir artificiellement les caribous autour des camps de pêche. Ils peuvent également provoquer des poursuites, volontaires ou non, lorsque les caribous se retrouvent sur le réseau routier ” (Banville, 1998).



**Problématique :** Le traitement des eaux usées dans les secteurs de villégiature

**Aire protégée :** Parc du Bic

La rivière du Sud-Ouest, qui traverse le parc du Bic, longe plusieurs terres agricoles et draine les eaux du lac Saint-Mathieu, qui supporte une importante villégiature. Le *Plan de gestion des ressources naturelles* a identifié que la présence de cette zone de villégiature affectait la qualité de la rivière. Cependant, de nombreux efforts ont récemment été investis pour améliorer les traitements des eaux usées en amont du territoire du parc et cela devrait contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière du Sud-Ouest, bien que cela n'ait pas été vérifié (com. pers., H. Holmes).

### **3. LES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES QUI PEUVENT CONTRIBUER À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES AIRES PROTÉGÉES**

La diversité des sources de stress exposées, à la section précédente, en raison de leur potentiel pour compromettre l'atteinte des objectifs des aires protégées démontre que plusieurs dispositions législatives et réglementaires peuvent s'appliquer en périphérie de ces territoires pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Cette section présente succinctement un certain nombre de ces dispositions.

Parmi les dispositions listées, quelques lois ou règlements encadrant la constitution d'une aire protégée ont été retenus, et ce, en raison de leur capacité à solutionner des problématiques précises déterminées à la section précédente.

#### **3.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)**

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) a établi le cadre d'élaboration et d'application des règles relatives à l'aménagement du territoire et a conféré aux municipalités régionales de comtés la responsabilité de voir à leur préparation et à leur mise en œuvre.

De par les orientations privilégiées, au plan régional, par le schéma d'aménagement et, au plan local, par le plan d'urbanisme et les règlements qui s'y rattachent, les décideurs municipaux peuvent favoriser l'atteinte des objectifs des aires protégées. Ceci peut se traduire par la protection de “ zones tampons ” en périphérie des aires protégées permettant de mettre en place un gradient, au plan des activités autorisées, entre l'aire protégée et les secteurs urbanisés. Il peut aussi s'agir de diminuer les pressions exercées par le développement domiciliaire en périphérie des aires protégées ou d'énoncer des normes réglementant les interventions forestières sur terres privées.

Par ailleurs, les municipalités qui le désirent peuvent demander au ministère des Affaires municipales que le *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* s'applique, en tout ou en partie, à l'égard des eaux situées sur leur territoire. Elles peuvent ainsi contrôler les embarcations motorisées ou non sur l'ensemble de leurs lacs et rivières.

### **3.2 La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) et le Règlement sur les habitats fauniques**

C'est dans le but de leur assurer des mesures de protection adaptées que certains habitats fauniques particulièrement vulnérables ont été désignés par le gouvernement, à l'intérieur du *Règlement sur les habitats fauniques* édicté en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1). Les habitats ainsi désignés, sur les terres publiques, sont des lieux déterminants pour le maintien ou le renouvellement d'espèces fauniques. Cette disposition réglementaire permet à certaines espèces fréquentant les aires protégées de bénéficier de mesures de protection adaptées alors qu'elles utilisent les habitats situés à leur périphérie.

### **3.3 La Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public**

La *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1), par le biais de son *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*, énonce des normes d'interventions susceptibles de contribuer au maintien et à la protection de la diversité biologique des aires protégées. Plusieurs normes sont en effet énoncées pour favoriser la protection des ressources et des écosystèmes lors des interventions de coupe, de la construction de chemins, de ponts et de ponceaux, de l'utilisation de gravières ou de sablières, etc. Ces normes ont pour effet de diminuer les conséquences des activités forestières réalisées sur le territoire périphérique aux aires protégées, notamment au plan de la conservation des sols, du milieu aquatique et des paysages.

Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)* énonce aussi des normes relatives au maintien de la quiétude dans certains territoires ou à la conservation du potentiel de sites à vocation récréative.

Des articles de la *Loi sur les forêts* peuvent concerner les activités exercées en périphérie des aires protégées, par exemple :

**28.2** Nul ne peut exercer une activité d'aménagement forestier dans une zone de 60 mètres de largeur de chaque côté d'une rivière ou partie de rivière identifiée comme rivière à saumon par le ministre de l'Environnement et de la Faune, sans obtenir au préalable une autorisation spéciale du ministre à cette fin.

Par ailleurs, en vertu de l'article 25.2 de la *Loi sur les forêts*, des mesures différentes de celles qui sont fixées par règlement pourraient être énoncées en périphérie des aires protégées.

**25.2.** Le ministre peut, de façon exceptionnelle et après consultation des ministères concernés, prescrire, pour une unité territoriale donnée, des normes d'intervention forestière différentes de celles fixées par règlement lorsque ces dernières ne permettent pas de protéger adéquatement l'ensemble des ressources de cette unité en raison des caractéristiques du milieu propres à celle-ci et de la nature du projet qu'on entend y réaliser.

### **3.4 La Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1)**

En imposant aux titulaires de droits miniers l'obligation de réaménager et de restaurer les sites ayant été exploités, la *Loi sur les mines* (L.R.Q., c. M-13.1) devrait assurer la remise en état d'un site minier adjacent à une aire protégée et ainsi contribuer à la qualité du paysage.

La protection des ressources eau, sol et air est aussi visée par une disposition obligeant le confinement des résidus miniers et, s'il y a lieu, la mise en place, l'opération et l'entretien de toute infrastructure pour prévenir tout dommage environnemental pouvant résulter de la présence de ces résidus sur le terrain.

### **3.5 La Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (S.R.C., c. M-7.01)**

En vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (S.R.C., c. M-7.01), le gouvernement peut notamment fixer les périodes et les zones à l'intérieur desquelles la chasse aux oiseaux migrateurs est interdite ou établir des zones de protection pour les oiseaux migrateurs et leurs nids et en prévoir la surveillance et la gestion.

Les dispositions de cette Loi pourraient contribuer à résoudre les problèmes découlant d'activités de chasse effectuées en périphérie d'aires protégées.

### **3.6 La Loi sur les océans (S.R.C., c. O-2.4)**

Le programme des zones de protection marine, découlant de la *Loi sur les océans* (S.R.C., c. O-2.4) est susceptible de contribuer à la protection des aires protégées québécoises possédant une frontière bordée par l'estuaire ou le golfe du Saint-Laurent.

L'objectif du programme des zones de protection marine vise à conserver et protéger l'intégrité écologique des écosystèmes, des espèces et des habitats marins via un réseau de zones de protection marine, mises en place à la lumière des dispositions de la *Loi sur les océans*. Elles peuvent être créées en vertu d'une des raisons suivantes :

- la conservation et la protection des ressources halieutiques, commerciales ou autres, y compris les mammifères marins, et de leur habitat;
- la conservation et la protection des espèces en voie de disparition et des espèces menacées, et de leur habitat;
- la conservation et la protection d'habitats uniques;
- la conservation et la protection d'espaces marins riches en biodiversité ou en productivité biologique;
- la conservation et la protection d'autres ressources ou habitats marins, pour la réalisation du mandat du ministre.

Ces zones pourront contribuer à l'atteinte des objectifs de certaines aires protégées terrestres, lorsque celles-ci nécessiteront deux formes de protection, l'une terrestre et l'autre marine. Quatre zones de protection marine sont actuellement à l'étude dans le golfe et l'estuaire du Saint-Laurent (com. pers., D. Le Sauteur).

### **3.7 Autres lois**

Signalons deux autres lois, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (S.R.C., c. C-15.2) et la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), qui permettent aux autorités de prendre des mesures à l'égard de tout projet susceptible d'avoir des impacts environnementaux et qui, de ce fait, peuvent limiter les conséquences de ces projets sur les aires protégées, prenant en compte les objectifs visés par celles-ci.

Par ailleurs, plusieurs règlements, énoncés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), régissent les pratiques agricoles au Québec. Le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*, par exemple, contribue à diminuer l'impact de l'utilisation des pesticides sur la contamination des bassins versants et, conséquemment, peut améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques de certaines aires protégées.

#### **4. LES MESURES À METTRE EN OEUVRE À LA PÉRIPHÉRIE DES AIRES PROTÉGÉES POUR FAVORISER L'ATTEINTE DES OBJECTIFS QU'ELLES POURSUIVENT**

Parmi les critères énoncés par l'UICN pour répertorier les aires protégées, la superficie de l'aire et la teneur des activités se déroulant à sa périphérie sont prises en compte.

“ Une aire protégée doit comprendre une superficie de terre ou d'eau suffisamment grande pour atteindre les objectifs de gestion. Cette considération implique que les autorités sont tenues de veiller à ce que la gestion de l'aire ne soit pas entravée par des pressions indues venant des zones adjacentes. Parfois, il pourra se révéler nécessaire de prendre des mesures de gestion supplémentaires et même de réaliser des ententes avec les autorités responsables du zonage extérieur ” (UICN, 1994).

Les discussions poursuivies avec les gestionnaires des aires protégées dans le but d'identifier les activités pouvant compromettre l'atteinte des objectifs visés par ces territoires ont permis de mettre en lumière un certain nombre de mesures susceptibles de corriger ou de prévenir les impacts découlant de ces activités.

Ces mesures ont été regroupées en quelques thèmes, soit :

- les moyens réglementaires;
- l'agrandissement de l'aire protégée;
- la création de zones tampons à utilisation restreinte ou de corridors de déplacements;
- les activités de sensibilisation;
- la concertation ou la mise en œuvre de protocoles d'entente;
- la participation des communautés environnantes à la planification du développement de l'aire protégée;
- la participation des gestionnaires de l'aire protégée à la planification du développement des communautés environnantes;
- la mise en œuvre d'un processus de gestion des écosystèmes.

Même si elle n'apparaît pas comme une mesure dans la liste précédente, le maintien des activités de recherche demeure une nécessité afin d'améliorer les connaissances relatives, par exemple, à la gestion des espèces caractérisées par un grand domaine vital, à la gestion des écosystèmes, etc.

Dans certains cas, les problématiques décrites et les mesures s'y rattachant peuvent concerner plusieurs territoires et sont donc présentées de façon générale. D'autres problématiques sont restreintes à une aire protégée donnée et la mesure correspondante est donc prescrite uniquement pour ce territoire.

Les mesures proposées, lorsqu'elles ont déjà été mises en œuvre avec succès, sont illustrées à partir de l'expérience vécue dans certaines aires protégées. Toutefois, plusieurs mesures correspondent à des démarches en cours ou projetées.

#### **4.1 Les moyens réglementaires**

Certaines dispositions légales ou réglementaires pourraient être mises à profit, sur le territoire adjacent aux aires protégées, afin de diminuer les impacts de certaines activités qui y ont cours. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* et le *Règlement sur les habitats fauniques* ont été soulevés à cet effet dans le cadre des discussions.

##### ***Problématique :***

Le développement périphérique exerce des pressions importantes sur les aires protégées.

##### ***Mesure :***

Intégration au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme de normes qui restreignent ou qui contrôlent le développement en périphérie d'une aire protégée.

Les outils de planification du développement local et régional, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, établissent les dispositions régissant l'aménagement du territoire. Ces normes peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs des aires protégées. La Corporation municipale de Saint-Gédéon a notamment intégré à son



plan d'urbanisme une zone de protection en périphérie du petit marais de Saint-Gédéon. La réglementation en vigueur dans cette zone interdit toute nouvelle construction et encadre plus sévèrement les droits acquis rattachés aux immeubles actuels. Selon M. Richard Dallaire, gestionnaire de l'aire protégée, des pressions s'exerçaient pourtant en vue de la construction d'une nouvelle rangée de chalets en périphérie du marais. Les élus se sont cependant ralliés aux arguments de la Corporation du petit marais de Saint-Gédéon, qui a fait valoir que l'augmentation de la pression exercée sur le milieu risquait de provoquer la détérioration d'un espace important au plan de la qualité de vie de l'ensemble de la population.

***Problématique :***

Les ressources forestières sur terres privées sont exploitées de façon intensive à la périphérie des aires protégées.

***Mesure :***

Intégration au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme de normes relatives à l'aménagement de la forêt privée en périphérie d'une aire protégée.

L'un des moyens à la disposition des administrations locales et régionales pour contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation des aires protégées consiste en leur pouvoir de prescrire les interventions forestières autorisées sur les terres privées. Un règlement prescrivant la coupe de jardinage a notamment été adopté au schéma d'aménagement de la MRC Notre-Dame-des-Bois, il y a quelques années. Cette disposition écarte maintenant la menace de nouvelles coupes à blanc effectuées sur le flanc du mont Mégantic et contribue à l'atteinte des objectifs du parc établi sur ce territoire (com. pers., S. Grignon).

***Problématique :***

La circulation des embarcations motorisées en périphérie des aires protégées provoque des impacts sur ces territoires.

**Mesure :**

Intégration au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme d'une réglementation contrôlant la circulation des embarcations motorisées en périphérie d'une aire protégée.

Le *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* édicté en vertu des dispositions de la *Loi sur la marine marchande* autorise les municipalités à imposer certaines restrictions à la conduite des embarcations motorisées sur leurs lacs et rivières. Ces dispositions sont susceptibles de diminuer les impacts négatifs de la circulation de ces embarcations, notamment les motos marines, en périphérie des aires protégées.

**Problématique - Parc des Grands-Jardins :**

L'habitat du caribou de Charlevoix est menacé en périphérie du parc des Grands-Jardins.

**Mesure - Parc des Grands-Jardins :**

Désignation d'un statut légal pour l'habitat du caribou de Charlevoix.

S'il était désigné en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*, l'habitat du caribou de Charlevoix pourrait faire l'objet de mesures de protection additionnelles. Le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* précise :

Dans une aire de fréquentation du caribou au sud du 52<sup>e</sup> parallèle, le titulaire d'un permis d'intervention doit maintenir les composantes végétales servant d'aires de mise bas, de rut ou d'alimentation hivernale du caribou. Il ne peut effectuer de coupe avec protection de la régénération et des sols sur une superficie dépassant 50 hectares d'un seul tenant (article 69).

Le *Plan de gestion du caribou de Charlevoix* (Banville, 1998) identifie parmi les mesures à prendre pour assurer la conservation de cette harde, de circonscrire et de légaliser l'aire de fréquentation du caribou de Charlevoix.

“ Malgré le fait que nous n'ayons pas toute l'information nécessaire sur les composantes végétales servant lors de la mise bas, du rut ou de

l'alimentation hivernale du caribou, il apparaît important de circonscrire l'aire de fréquentation du caribou de Charlevoix et de l'inclure dans la cartographie officielle le plus tôt possible, c'est-à-dire de l'inscrire au plan publié dans la gazette officielle en vertu de l'article 1, premier alinéa, du *Règlement sur les habitats fauniques*. À ce moment et à la lumière de nos connaissances actuelles, nous pourrions déterminer les composantes végétales qui devraient faire l'objet d'une protection. Afin de minimiser l'impact de telles mesures pour l'industrie forestière, cet exercice se fera conjointement avec le ministère des Ressources naturelles du Québec et les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. ”

Des études supplémentaires de l'utilisation de l'habitat sont également planifiées, afin de mieux circonscrire l'aire de fréquentation du caribou et d'établir plus précisément les mesures de protection nécessaires.

## **4.2 L'agrandissement de l'aire protégée**

L'agrandissement des limites du territoire a été identifié comme une mesure difficilement envisageable par la plupart des gestionnaires des aires protégées, en termes de coûts mais également en raison des pressions qui s'exercent déjà sur le territoire adjacent. Cependant, l'échange de terrains entre une aire protégée et un territoire avoisinant est parfois proposé par les responsables de ces territoires. Lorsque des négociations sont entreprises, cela peut permettre aux gestionnaires des aires protégées de faire inclure aux conditions d'échange des mesures susceptibles de faciliter l'atteinte des objectifs visés (com. pers., R. Rozon et J. Fradette).

### ***Problématique - Parc national Forillon :***

La Route 197 et le développement domiciliaire provoquent l'isolement de la faune du parc national Forillon.

### ***Mesure - Parc national Forillon :***

Achat de propriétés privées visant la création de corridors permettant les déplacements de la faune entre le parc national Forillon et les aires de coupe situées à l'ouest du parc.

Le parc national Forillon a entrepris récemment de contacter les propriétaires des terrains compris à l'intérieur de huit corridors de protection qui pourraient être créés,

éventuellement, pour permettre à la faune d'accéder à la Route 197 puis de rejoindre les secteurs boisés à l'ouest de la route. Des sommes d'argent ont été prévues au budget du parc, au cours des dix prochaines années, pour l'achat de ces propriétés privées (com. pers., J.-G. Chavarie).

### **4.3 La création de zones tampons à utilisation restreinte ou de corridors de déplacements**

#### *Problématique :*

Les habitats utilisés par la faune sont de plus en plus isolés en raison de la disparition ou de la dégradation des milieux naturels.

#### *Mesure :*

Maintien de corridors permettant les déplacements des espèces fauniques entre une aire protégée et leurs habitats.

La disparition progressive des milieux naturels ou l'exploitation des ressources forestières entourant les aires protégées peuvent provoquer un isolement de ces aires et des espèces fauniques qui y vivent.

Dans sa démarche visant à acquérir des couloirs de déplacements pour la faune, le parc national Forillon souhaite aussi entreprendre des démarches avec les bénéficiaires de CAAF de l'aire de coupe où aboutiront ces corridors. Il serait ainsi possible de créer un corridor à l'intérieur duquel les activités forestières tiendraient compte des besoins des espèces fauniques, notamment de l'ours, au cours de leurs déplacements. La compagnie forestière Gaspésia, qui intervient dans le secteur immédiatement contigu à la Route 197, s'est déjà dite prête à collaborer par le choix des secteurs de coupe et des techniques utilisées. Cela représente, pour une compagnie forestière, un élément favorable au regard du processus de la certification environnementale (com. pers., J.-G. Chavarie).

***Problématique :***

La pression de chasse et/ou de piégeage est très élevée en périphérie des aires protégées.

***Mesure :***

Interdiction de la pratique de la chasse et/ou du piégeage dans un certain périmètre en périphérie d'une aire protégée.

Plusieurs gestionnaires d'aires protégées ont spontanément proposé qu'une zone tampon caractérisée par une interdiction de chasse et/ou de piégeage soit créée dans un certain périmètre en bordure d'une aire protégée. Selon M<sup>me</sup> Danielle Chatillon, cependant, la mise en œuvre de cette mesure sur terres privées devrait donner droit à un dédommagement fiscal.

***Problématique - Réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie :***

Des terres privées en périphérie de la réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie sont progressivement déboisées.

***Mesure - Réserve écologique des Tourbières-de-Lanoraie :***

Acquisition des milieux les plus sensibles afin de les soustraire aux risques du déboisement massif.

La Société de conservation des Tourbières-de-Lanoraie a procédé, en 1998, à l'acquisition d'une centaine d'hectares de terrains privés en périphérie de la réserve écologique et à l'intérieur de son bassin versant. L'exploitation forestière étant la plus grande menace, à l'heure actuelle, pour la conservation de l'intégrité de la réserve écologique, la Société de conservation veillera à ce que ces zones tampons demeurent boisées.

***Problématique :***

Le développement domiciliaire exerce des pressions à la limite des aires protégées.

***Mesure :***

Maintien des espaces naturels existants en périphérie d'une aire protégée, sous la forme de parcs municipaux.

La Direction du parc d'Oka poursuit actuellement des discussions avec la Corporation municipale de Pointe-Calumet afin que le plan d'urbanisme prévoit l'aménagement de parcs municipaux en périphérie du territoire de l'aire protégée. Ces “zones tampons” permettraient d'éviter que des propriétés privées soient directement accolées à la limite du parc. La planification de ces espaces verts au plan d'urbanisme est discutée dans le cadre d'un processus d'échange de terrains entre la municipalité et le parc (com. pers., R. Rozon).

**4.4 Les activités de sensibilisation**

Parmi les mesures permettant de diminuer l'impact des activités pratiquées en périphérie des aires protégées, plusieurs concernent la sensibilisation des “voisins” de l'aire (gestionnaires des territoires, propriétaires privés, utilisateurs, etc.). Les corporations de gestion des sites privés assument déjà ce mandat dans leur milieu. Selon certains gestionnaires d'aires publiques, le mandat de sensibilisation des élus municipaux et des citoyens pourrait être avantageusement confié à des bénévoles, regroupés par exemple au sein d'une association des “ami(e)s” de l'aire protégée. Il est cependant essentiel d'accorder à ces bénévoles le soutien requis afin qu'ils acquièrent une excellente connaissance des objectifs de l'aire protégée et qu'ils développent une argumentation juste et convaincante (com. pers., D. Chatillon).

Par exemple, le Centre de conservation de la nature du Mont Saint-Hilaire songe à relancer un groupe de bénévoles actifs, il y a une dizaine d'années, afin de mettre en place une structure permettant de sensibiliser les voisins de l'aire protégée aux objectifs de conservation du territoire, mais également pour permettre aux gestionnaires du Centre d'être informés de ce que les résidents souhaitent pour le développement de “leur montagne” (com. pers., S. Duguay).

D'autres gestionnaires rejoignent les clientèles habitant la périphérie de l'aire protégée par la rédaction d'articles ou de chroniques dans les journaux locaux (com. pers., S. Grignon) ou en invitant leurs journalistes à participer à des visites de sensibilisation (com. pers., D. Chatillon).

À la bordure du parc-nature du Bois-de-Saraguay (territoire encore non accessible au public), les résidents d'une demeure pour personnes âgées se plaignent parfois des odeurs en provenance des marais. Chaque printemps, une visite guidée est proposée spécifiquement à cette clientèle, afin de lui faire connaître les caractéristiques de ce milieu (com. pers., J. Fradette).

D'autres exemples de démarches de sensibilisation menées avec succès ou planifiées sont décrits par cette section.

***Problématique :***

Le développement menace les milieux naturels en périphérie des aires protégées.

***Mesure :***

Sensibilisation des élus et des citoyens à la valeur des milieux naturels (boisés, friches, etc.) qui entourent l'aire protégée.

Les milieux naturels contigus aux aires protégées constituent une source élevée de revenus pour les administrations municipales, et ce, en raison même de la présence du milieu naturel. Les élus sont donc réticents à l'idée de retirer certaines portions du territoire municipal de leurs projets de développement domiciliaire. La vigilance des citoyens et les pressions qu'ils exercent sur leur conseil municipal peuvent jouer un rôle important dans la protection des espaces verts entourant les aires protégées. Par exemple, il y a quelques années, un projet de développement domiciliaire devait entraîner la disparition d'un espace vert contigu au parc du Mont-Saint-Bruno. Des citoyens ont exigé que la municipalité étudie la possibilité d'aménager cet espace en parc plutôt qu'en quartier résidentiel. Finalement, les citoyens ont obtenu le maintien du caractère boisé d'un tiers de la superficie de cet espace (com. pers., D. Chatillon).

***Mesure :***

Sensibilisation des propriétaires des milieux naturels périphériques à l'aire protégée aux moyens existants pour assurer la conservation permanente de leur propriété.

Les formules d'intendance privée ou les servitudes de conservation peuvent assurer la protection des derniers milieux naturels en périphérie des aires protégées. Par exemple, certains espaces verts entourant le parc du Mont-Saint-Bruno appartiennent à des communautés religieuses ou à des propriétaires privés qui pourraient se montrer sensibles aux objectifs de conservation du parc. Des ententes pourraient être établies afin que leurs propriétés soient léguées ou données à une société de conservation, en échange de reçus pour don de charité (com. pers., D. Chatillon). Il serait cependant nécessaire de créer un organisme sans but lucratif ou d'associer à cette démarche un organisme existant pouvant prendre en charge la gestion de ces milieux.

Les moyens dont disposent les propriétaires sont notamment l'entente de gestion, le bail, la servitude de conservation, la vente et la donation. Compte tenu de la diversité des moyens et des différents avantages fiscaux qui découlent de leur utilisation, les gestionnaires des territoires doivent pouvoir se documenter. Le Centre québécois du droit de l'environnement peut être mis à profit dans cette recherche de documentation.

***Problématique :***

La circulation des embarcations motorisées en périphérie des aires protégées provoque des impacts sur ces territoires.

***Mesure :***

Sensibilisation des utilisateurs d'embarcations motorisées aux conséquences de cette circulation au regard des objectifs de l'aire protégée.

La sensibilisation apparaît comme une solution privilégiée au regard de la fréquentation croissante des plans d'eau par les motos marines et les embarcations à moteur. Par exemple, sur le lac Provost, qui appartient en partie au parc du Mont-Tremblant, il est aussi difficile pour les utilisateurs d'embarcations à moteur ou de motos marines de distinguer la limite de l'aire protégée que pour les employés du



parc, peu nombreux, de la faire respecter. La Direction du parc a sensibilisé les villégiateurs occupant ce plan d'eau, regroupés au sein de l'Association des propriétaires du lac Provost, au problème de la circulation des bateaux motorisés dans la section du lac appartenant au parc. Cette collaboration s'est avérée rentable également pour les propriétaires, qui ont profité du dialogue établi pour s'entendre avec les gestionnaires du parc afin que soient reboisés certains secteurs de rive du lac Provost (com. pers., P. Dupuy).

La sensibilisation des utilisateurs a aussi été planifiée au parc de la Pointe-Taillon.

“ Dans un premier temps, une sensibilisation des propriétaires ou de ceux qui louent des motos marines devrait être faite (campagne dans les journaux, affiches, etc.) afin que les adeptes de cette activité évitent de circuler dans ce secteur qui doit plutôt être consacré à la pratique du canot et du pédalo ” (Arbour, 1996).

### ***Problématique :***

Les pratiques agricoles exercées à la périphérie des aires protégées ont des impacts sur ces territoires.

### ***Mesure :***

Sensibilisation des agriculteurs à l'impact de leurs pratiques ou de leurs équipements sur la conservation des ressources de l'aire protégée.

Des observations laissant croire à une diminution de la qualité de l'eau du petit marais de Saint-Gédéon ainsi que les résultats de quelques analyses de l'eau ont amené la Corporation du petit marais de Saint-Gédéon à planifier une campagne de sensibilisation des agriculteurs exploitant les terres en périphérie du marais et dans son bassin versant. Cette démarche a été grandement facilitée par la présence de l'UPA régionale au sein du conseil d'administration de la Corporation. Des résultats concrets ont été obtenus à la suite de cette démarche. Par exemple, plusieurs producteurs ont refait leurs équipements d'entreposage des fumiers ou ont installé des pompes pour abreuver le bétail. Plus récemment, un producteur a fait appel à l'expertise et au soutien de la Corporation pour la planification de la construction d'un bassin de sédimentation sur ses terres, ce qui prouve que l'organisme est perçu comme une ressource crédible dans le domaine de la conservation de l'environnement (com. pers., R. Dallaire).

***Problématique :***

Les exploitants forestiers ou les villégiateurs exercent des pressions pour accéder aux territoires de coupe ou aux lots de villégiature via le territoire des aires protégées.

***Mesure :***

Sensibilisation des exploitants forestiers et des villégiateurs à la réglementation relative à ces accès dans les aires protégées.

Au moment de concéder des territoires de coupe ou des lots de villégiature, le ministère des Ressources naturelles devrait sensibiliser davantage les bénéficiaires de CAAF ou les villégiateurs au fait qu'ils devront accéder au territoire par leurs propres accès (com. pers., P. Dupuy). Dans le cas où les compagnies forestières prétendraient que certaines routes du parc demeurent les seuls accès possibles aux territoires de coupe, les démarches relatives à l'obtention de cette autorisation devraient être entreprises bien avant que n'arrive la date prévue pour le début des travaux, de telle sorte que des discussions permettent d'en arriver à des compromis acceptables, intégrant l'énoncé de directives vérifiables et, si nécessaire, de mesures de remise en état du territoire (com. pers., F. Boulanger).

Les exemples précédents illustrent la diversité des clientèles pouvant faire l'objet d'interventions de sensibilisation, d'où la nécessité d'adapter les programmes à ces clientèles.

#### **4.5 La concertation ou la mise en œuvre de protocoles d'entente**

La résolution d'un problème ponctuel identifié par le gestionnaire d'une aire protégée peut être envisagée par le biais d'une démarche de concertation visant la mise en œuvre d'un protocole d'entente satisfaisant les deux parties. À long terme, ce type de relation, envisagée avec une approche “ gagnant-gagnant ”, peut permettre la création de liens durables.

Par contre, le non-respect d'une entente contractée avec le gestionnaire d'un territoire voisin ou avec l'un de ses exploitants peut occasionner des coûts pour le gestionnaire de l'aire protégée. Les ententes établies, par exemple, entre la Direction du parc de la Gaspésie et certaines compagnies forestières pour faciliter la circulation de véhicules forestiers sur le territoire du parc constituent un exemple d'entente dont les termes n'ont pas été respectés. Dans des cas comme ceux-ci, il devrait être possible pour la Direction du parc d'utiliser un cautionnement, mis en dépôt avant le début des travaux, pour permettre la remise en état du territoire (com. pers., F. Boulanger).

##### ***Problématique :***

Certaines pratiques forestières exercées à la périphérie des aires protégées ont des impacts sur ces territoires.

##### ***Mesure :***

Mise en œuvre d'un protocole d'entente entre les gestionnaires d'une aire protégée et les bénéficiaires de CAAF des territoires périphériques.

Cette mesure est expérimentée, depuis 1994, par le parc national de la Mauricie, qui est lié par un protocole d'entente aux bénéficiaires de l'aire commune 041-02, située dans la région immédiate du parc, dans le but

“(…) de développer une collaboration et de discuter de modalités d'intervention visant à atteindre les objectifs de conservation du parc national de la Mauricie ” (Parc national de la Mauricie, 1994).

Ce protocole d'entente (annexe C) est en vigueur jusqu'au 31 mars 2000. Il convient notamment d'un processus visant à faire connaître aux partenaires les problématiques concernant le territoire de l'aire protégée, puisque Parcs Canada sera

invité à participer aux discussions qui mèneront à l'élaboration des plans annuel, quinquennal et général d'aménagement forestier concernant l'aire commune. Le protocole d'entente précise certaines interventions susceptibles de diminuer les impacts des interventions forestières réalisées en périphérie du parc national de la Mauricie au regard du maintien de l'intégrité écologique du territoire ou de la qualité de l'expérience des visiteurs. Il tient également compte des frais supplémentaires encourus par les bénéficiaires au moment d'appliquer des modalités d'intervention particulières ou certains traitements forestiers et propose une forme de dédommagement.

Le protocole est sujet à révision chaque année, afin de tenir compte de situations particulières apportées par l'exercice de planification annuelle des interventions. Les bénéficiaires sont parties prenantes de cette entente sur une base volontaire.

Une annexe est venue s'ajouter à ce protocole d'entente afin de prévoir les impacts et éventuellement de limiter les conséquences de certaines interventions prévues en 1994-1995. Ces interventions, selon Parcs Canada, auraient pu avoir des impacts sur l'esthétique du paysage observable à partir de points d'observation situés à l'intérieur du parc. Ainsi, Parcs Canada a contribué pour 5 000 \$ à l'achat de matériel informatique spécialisé permettant de visualiser les effets potentiels de certaines interventions forestières sur l'esthétique du paysage à partir du belvédère du parc. Cette phase de l'entente a concrètement contribué à l'atteinte des objectifs du parc en termes de conservation de la ressource " paysage ", puisqu'à la suite de l'exercice de modélisation, des modifications ont été apportées aux patrons de coupe dans le but d'atténuer les impacts visuels des interventions planifiées (com. pers., T. Bouin).

***Problématique :***

Certaines pratiques de gestion des eaux ont des impacts sur les aires protégées.

**Mesure :**

Mise en œuvre d'un protocole d'entente visant la conservation du niveau d'eau nécessaire à l'atteinte des objectifs d'une aire protégée.

La Corporation de gestion du petit marais de Saint-Gédéon a supervisé, il y a quelques années, la réalisation d'études qui ont démontré l'impact biologique de la diminution du niveau de l'eau dans le marais occasionnée par la gestion du lac Saint-Jean. Avec l'appui du ministère de l'Environnement et de la Faune, la Corporation a formé un comité réunissant des membres de la Corporation, des riverains et des représentants d'Alcan. Les discussions ont mené, en 1998, à la construction d'une digue par la compagnie Alcan dans le but de garantir un niveau d'eau minimal à tout moment de l'année dans le marais. Par la même occasion, un protocole d'entente a été signé avec les riverains afin que la gestion du niveau de l'eau tienne compte de la circulation des bateaux dans l'émissaire du marais (com. pers., R. Dallaire).

Le parc national de la Mauricie pourrait également entreprendre, au cours des prochaines années, une démarche de concertation avec Hydro-Québec dans le but d'en venir à une entente pour la gestion de l'eau dans la rivière Matawin. Cette rivière est alimentée par le réservoir Taureau, sur lequel Hydro-Québec gère un barrage. Le but de cette démarche serait de mettre en œuvre une entente permettant d'éviter les fluctuations importantes du niveau de la rivière qui entraînent actuellement des impacts importants pour la faune (com. pers., T. Bouin).

**4.6 La participation des communautés environnantes à la planification du développement de l'aire protégée**

La reconnaissance du potentiel d'une aire protégée pour contribuer au développement économique régional est susceptible de favoriser la prise en compte, par les communautés environnantes, des mesures qui assureront l'atteinte de ses objectifs, tant au plan de la conservation des ressources que du potentiel pour l'offre d'activités éducatives, récréatives ou écotouristiques.

Même si elles ne constituent pas à proprement parler en une participation à la planification du développement d'une aire protégée, les activités de bénévolat

auxquelles participent les communautés environnantes constituent le gage du développement d'un sentiment d'appartenance favorable à l'intégration du parc dans son milieu. Au parc du Mont-Tremblant, par exemple, un programme de bénévolat appelé "La grande corvée" réunit, depuis 5 ans, plus de 500 personnes qui participent à des travaux de plantation ou de nettoyage sur le territoire du parc, à la fin de la saison. Plusieurs milliers d'arbres ont ainsi été plantés au cours de cette activité dorénavant attendue par les participants, contribuant ainsi à développer le sentiment d'appartenance de la collectivité envers l'aire protégée (com. pers., P. Dupuy).

***Problématique :***

Une méconnaissance des objectifs des aires protégées et de ceux des territoires adjacents conduit à une absence d'intégration des projets.

***Mesure :***

Mise en place de processus en vue d'associer les communautés au développement d'une aire protégée.

Le plan d'action sur les parcs *La nature en héritage* (MLCP, 1992) a amené la mise en œuvre d'un processus permettant d'associer le public à la création et au devenir des parcs québécois. Ainsi, chaque fois qu'un parc est créé, une table d'harmonisation est constituée, de façon à assurer l'intégration du parc à la dynamique socio-économique régionale. Cette table regroupe des représentants de Faune et Parcs, des partenaires collaborant à la gestion du parc, de l'industrie touristique, des municipalités, des milieux universitaires, de l'éducation et de la conservation, des communautés autochtones, etc. Le réseau des parcs québécois a également entrepris une démarche visant à doter les territoires existants d'une table d'harmonisation.

Ce lieu d'échange et de concertation permet d'assurer la complémentarité des parcs avec l'offre touristique de la périphérie. Le milieu est ainsi invité à participer au développement du parc et à orienter ce développement.

En mettant en valeur le potentiel de l'aire protégée au regard de sa contribution au développement économique de la région, la table d'harmonisation amène des arguments susceptibles d'empêcher, par exemple, le développement des grands

complexes hôteliers qui viendraient compromettre le potentiel du parc du Mont-Mégantic et de son observatoire pour l'observation des étoiles (com. pers. S. Grignon).

Le comité de développement Bic/Saint-Fabien, qui réunit des citoyens et des élus des municipalités voisines au parc du Bic, constitue un autre exemple d'engagement des communautés environnantes au développement de l'aire protégée. Ce groupe étant responsable de la gestion de certains équipements du parc, ses membres connaissent bien l'importance de son apport au développement économique et ils sont préoccupés par le développement d'un produit de qualité. D'une part, ils sont vigilants face à la teneur des projets planifiés ou des activités pratiquées à sa périphérie et, d'autre part, ils sont également critiques à l'égard des aménagements réalisés sur le territoire de l'aire protégée. Le degré élevé d'intégration de l'aire protégée à sa communauté est clairement démontré par le rôle de surveillance du territoire qu'assument parfois les citoyens, qui communiquent avec la Direction du parc lorsque des coups de feu se font entendre ou que des kayakistes pénètrent à l'intérieur d'une zone d'accès interdit.

Les sites privés, de par leur mode de gestion, peuvent faire participer étroitement les communautés à leur développement. Ainsi, le Conseil d'administration de la Corporation du petit marais de Saint-Gédéon est composé de représentants de plusieurs entités, dont le Conseil municipal, l'Union des producteurs agricoles (section régionale), la compagnie Alcan, l'Association des sauvaginaires, l'Association des riverains, l'Association des biologistes du Québec (section régionale), en plus de citoyens. Tous ces intervenants se sont prononcés au moment de préparer le *Plan de développement et de conservation du petit marais de Saint-Gédéon*, entre 1993 et 1997. Si la période nécessaire pour en venir à un consensus a été plus longue, ce document est aujourd'hui facile à promouvoir quand des actions doivent être entreprises. Par ailleurs, les citoyens sont aujourd'hui nombreux à dénoncer les gestes de remblaiement qui surviennent autour du marais (com. pers., R. Dallaire).

#### **4.7 La participation des gestionnaires de l'aire protégée à la planification du développement des communautés environnantes**

Les aires protégées bénéficient d'une expertise qui leur permet de collaborer au processus de planification du développement des communautés environnantes.

Quelques mécanismes formels de consultation peuvent faciliter la participation des gestionnaires des aires protégées dans la planification du développement des communautés environnantes. Ce sont :

- la révision des schémas d'aménagement des MRC;
- les projets de gestion intégrée mis de l'avant par le gouvernement provincial;
- le processus de planification des travaux d'aménagement forestier.

Le protocole d'entente liant le parc national de la Mauricie aux bénéficiaires de CAAF stipule, par exemple, que la Direction du parc participera à l'élaboration des plans d'aménagement forestier dans cette aire commune.

***Problématique :***

Une méconnaissance des objectifs des aires protégées et de ceux des territoires adjacents conduit à une absence d'intégration des projets.

***Mesure :***

Participation d'une aire protégée à la révision des schémas d'aménagement des MRC environnantes.

L'unité de gestion de Mingan de Parcs Canada a participé à la révision du schéma d'aménagement du territoire de la MRC de Minganie.

Ce territoire constitue, en quelque sorte, l'écosystème élargi de la réserve de parc national de l'Archipel-de-Mingan. Nombre des activités qui y sont planifiées, dont le développement des rives, l'aménagement des habitats essentiels et fragiles pour la faune fréquentant le parc, les activités d'exploitation des ressources (chasse, pêche, coupes de bois, extraction minière, utilisation des ressources hydriques) ainsi que les rejets industriels et urbains sont déterminantes vis-à-vis du maintien de l'intégrité de cette aire protégée.

L'intervention effectuée par les représentants de Parcs Canada a identifié certains aspects de la collaboration qui peut s'établir entre l'aire protégée et les entités



régionales. Par exemple, on a recommandé que soient décrits les écosystèmes terrestres, côtiers et marins en s'appuyant sur les informations dont disposent certains partenaires, dont Parcs Canada. Au plan de la révision des programmes visant la santé et la sécurité des populations, on rappelle la possibilité d'établir des protocoles d'entente avec Parcs Canada, puisque cette entité est responsable de programmes de sécurité publique (Foisy, n.d.).

***Mesure :***

Participation d'une aire protégée à un projet de Forêt habitée.

Le territoire de la Haute-Mauricie est, depuis trois ans, le site d'un projet de Forêt habitée. Ce statut reconnaît le potentiel multiresource de la forêt québécoise et valorise la prise en compte des besoins de l'ensemble des usagers. Le territoire de la Forêt habitée, qui porte le nom de parc récréoforestier de Saint-Mathieu, est le voisin sud du parc national de la Mauricie. Sa superficie est d'environ 10 000 hectares.

La gestion de ce territoire est assurée par la Coopérative forestière du Bas-Saint-Maurice, qui a mis sur pied une table de concertation à laquelle siègent plusieurs organismes : des représentants de l'association des chasseurs locaux, le propriétaire d'une colonie de vacances, les pourvoyeurs, les représentants des associations de villégiateurs, les représentants des industries forestières, etc. Leur diversité témoigne bien des nombreux usages qui caractérisent ce territoire. Le ministère des Ressources naturelles du Québec et Parcs Canada comptent aussi au nombre des invités à cette table de concertation et ce, à titre de membres observateurs. Selon M. Thierry Bouin, ce mécanisme constitue un excellent moyen à la disposition du parc pour sensibiliser ces nombreux intervenants aux objectifs de gestion de l'aire protégée ainsi qu'aux préoccupations qui en découlent. Par le biais de cette collaboration se sont établis des processus d'échanges d'information à caractère scientifique entre le parc et ses voisins.

#### **4.8 La gestion des écosystèmes**

La *Loi sur les parcs nationaux*, révisée en 1988, indique que le mandat de ces territoires de conservation doit viser avant tout la protection et la préservation de leur intégrité écologique.

L'intégrité écologique d'un parc national réfère à sa capacité à maintenir des écosystèmes ayant une organisation structurale et fonctionnelle comparable aux conditions qui devraient prévaloir naturellement dans le grand écosystème régional que le parc représente (Environnement Canada, 1993).

Cela signifie qu'un écosystème dont la structure et les fonctions sont opérantes et ne sont pas menacées par l'activité de l'homme, et dont la composition au niveau des espèces reflète bien la faune et la flore qu'on est en droit d'attendre pour la région géographique où il est situé, est considéré comme intègre (A. Savoie et S. Woodley, cités par Environnement Canada, 1993).

Pour s'acquitter de cette responsabilité, Parcs Canada s'est engagé sur la voie de la gestion des écosystèmes.

“ Ce nouveau concept implique donc de modifier la stratégie actuelle de gestion des ressources naturelles des parcs en mettant l'emphase sur une approche écosystémique qui permettra de définir les écosystèmes des parcs, de déterminer leur état ainsi que les stress auxquels ils sont soumis, de manière à en assurer l'évolution naturelle ” (Environnement Canada, 1993).

***Problématique :***

Les aires protégées ne sont pas déterminées en fonction d'écosystèmes entiers et fonctionnels. Par exemple, le domaine vital de certaines espèces peut se prolonger bien au-delà de leurs limites. Les aires protégées ne sont donc pas autosuffisantes en termes de ressources et de processus.

***Mesure :***

Mise en place d'un mode de gestion des zones d'influence entourant une aire protégée, en collaboration avec les gestionnaires des territoires voisins.

Deux des trois parcs nationaux du Québec, soit le parc national de la Mauricie et le parc national Forillon, se sont engagés dans une démarche visant la mise en œuvre d'un processus de gestion d'un écosystème élargi, appelé zone d'influence de l'aire protégée. Cette démarche s'est concrétisée, dans un premier temps, par la tenue de deux ateliers de travail portant sur l'intégrité écologique de ces parcs nationaux. Ces événements ont permis à des intervenants de plusieurs secteurs (gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux, milieu universitaire, industrie forestière, industrie agricole, secteur privé, etc.) d'avancer la réflexion quant à la gestion de l'intégrité écologique de ces aires protégées en analysant les facteurs de stress les affectant, en proposant des objectifs de protection et de conservation, en élaborant des stratégies de gestion pour assurer le maintien de l'intégrité écologique du parc, etc. Au-delà de ces éléments de réflexion, les ateliers ont permis d'amener ces intervenants à échanger, de façon à mettre en place les bases d'une collaboration soutenue pour le futur. Une présentation sommaire de la réflexion menée par chacun de ces territoires est présentée, respectivement, aux annexes D et E.

Le parc national de la Mauricie a identifié, dans le cadre de sa démarche, les partenaires susceptibles de prendre éventuellement part à un processus de gestion du grand écosystème mauricien. Cependant, la table de concertation prévue afin de réunir ces intervenants n'a pas encore été mise en place. Il s'agit d'une démarche très complexe à initier. Cependant, Parcs Canada doit, à cet égard, jouer un rôle de catalyseur (com. pers., T. Bouin).

Le parc national Forillon est aussi parvenu au stade de l'initiation de la table de concertation et il ne manquerait, à cet effet, que l'expression de certains appuis politiques de la part des partenaires pour que puisse se mettre en marche ce processus. Plusieurs thèmes, qui préoccupent déjà de nombreux gestionnaires des territoires périphériques, pourraient rapidement faire l'objet de discussions et d'interventions concertées. C'est notamment le cas de l'écotourisme et du maintien de corridors permettant les déplacements de la faune entre les aires protégées de la région (com. pers., J.G. Chavarie).

## **CONCLUSION**

En conclusion, il apparaît intéressant de faire un retour sur quelques éléments importants qui ressortent, à cette étape, des discussions et des lectures ayant alimenté la réflexion à la base de ce rapport.

D'abord, l'impact des facteurs de stress est davantage prononcé sur les aires de petites superficies. Par ailleurs, on constate que les aires protégées du Québec ne sont pas menacées par les mêmes facteurs de stress selon qu'elles sont localisées ou non à proximité des milieux urbanisés.

Dans les milieux urbanisés, le développement domiciliaire et l'exploitation forestière sur terres privées semblent constituer les menaces les plus significatives. En territoires moins urbanisés, le prélèvement faunique, l'agriculture, l'exploitation forestière et la présence d'infrastructures de transport sont des facteurs de stress importants s'exprimant à la périphérie de l'aire protégée.

Ensuite, au plan des mesures proposées pour contribuer à l'atteinte des objectifs des aires protégées, les suggestions formulées illustrent une diversité de pistes de solutions qui ne s'appliquent pas, de façon identique, dans tous les territoires, selon qu'il s'agit de sites privés ou publics.

Toutefois, à l'exception de la chasse, les gestionnaires interrogés n'ont pas jugé pertinent d'identifier des activités incompatibles devant faire l'objet d'une interdiction en périphérie du territoire. En outre, l'agrandissement de l'aire protégée apparaît rarement comme une solution privilégiée. La résolution des problématiques observées passe plutôt par une meilleure intégration des objectifs visés par plusieurs territoires adjacents mais dont les vocations sont différentes, afin de faire bénéficier chacun de cette association.

## BIBLIOGRAPHIE

- ALLEN, R. 1997. “ Le rôle des aires protégées dans la protection de la diversité biologique et comme territoires témoins ”. Allocution prononcée dans le cadre du *Congrès international sur les applications territoriales du développement durable*, le 13 septembre 1997.
- ARBOUR, S. 1991. *Évaluation de l'état de santé des érablières*, Direction du plein air et des parcs, ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Québec, 159 p., annexes.
- ARBOUR, S. 1996. *Plan de gestion des ressources naturelles. Parc de la Pointe-Taillon. Volume 1, 1995-2000*, Direction du plein air et des parcs, ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Québec.
- BANVILLE, D. 1998. *Plan de gestion du caribou de Charlevoix*, Direction régionale de Québec, ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Québec.
- BOISSEAU, G. et B. GAUTHIER. 1997. *Répertoire des aires naturelles protégées au Québec*, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Québec, 83 p., annexes.
- BOISSEAU, G. et B. GAUTHIER. 1999. *Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec*. Direction de la conservation et du patrimoine écologique, ministère de l'Environnement du Québec, Québec, 161 p.
- BOULANGER, D. et D. BLANCHET. 1998. “ Les aires protégées. Des laboratoires accessibles à la recherche forestière ” dans *La foresterie sans détour (série : Conservation des ressources forestières)*, octobre 1998, numéro 6, 4 p.
- CARON, A. 1995. *La prise de décision en urbanisme*, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ministère des Affaires municipales et Publications du Québec, Québec, 265 p.
- CORPORATION DE GESTION DU PETIT MARAIS DE SAINT-GÉDÉON, 1997. *Plan de développement et de conservation du petit marais de Saint-Gédéon*, Saint-Gédéon.
- ENVIRONNEMENT CANADA, 1993. *Une semaine de réflexion sur l'intégrité écologique du parc national de la Mauricie. Compte-rendu*, Service des parcs, Environnement Canada, Québec, 27 p., annexes.
- FOISY, L. N.d. *Commentaires généraux. Document sur les objets de la révision (DOR) de la MRC de Minganie*, Parcs Canada, Région du Québec, 4 p.

- LAURIAN, C., R. COURTOIS, L. BRETON, A. BEAUMONT et J.P. OUELLET. 1996. *Impacts du déséquilibre du rapport des sexes chez l'orignal (Alces alces)*, ministère de l'Environnement et de la Faune, Québec, 27 p.
- MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE. 1992. *La nature en héritage. Plan d'action sur les parcs*, gouvernement du Québec, Québec, 22 p., annexes.
- PARCS CANADA. 1996. *L'intégrité écologique du parc national Forillon. "Vers un partenariat durable"*, Parcs Canada, Québec, 26 p., annexes.
- PATRIMOINE CANADIEN. 1998. *Rapport sur l'état des parcs de 1997*, ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, 139 p., annexes.
- PELLETIER, H. 1998. *Plan de conservation des écosystèmes terrestres. Parc national de la Mauricie*, Service de la conservation des ressources naturelles, Région du Québec, Parcs Canada, Québec, 308 p., annexes.
- RODRIGUE, D. 1995. *Plan de gestion des ressources naturelles. Parc d'Oka. Volume 1, 1995-2000*. Direction du plein air et des parcs, ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Québec.
- UICN. 1994. *Lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées*, Commission des parcs nationaux et des aires protégées, avec l'assistance du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, 102 p.
- WALSH, R., G. RHÉAUME et P.-M. MAROTTE. 1997. *Cahier des objectifs de protection du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*, ministère des Ressources naturelles, Québec, 99 p.

## ANNEXE A

### LES CATÉGORIES D'AIRES PROTÉGÉES DE L'UICN (1994)

Il existe six catégories d'aires protégées selon l'UICN (1994). Ce système de classement des aires protégées a notamment pour objectif d'offrir une base de comparaison internationale. Boisseau et Gauthier (1999) ont classé les aires protégées québécoises au sein de ces catégories, à l'intérieur du *Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec*.

Les lignes suivantes décrivent les caractéristiques qui permettent de distinguer ces catégories.

#### *Catégorie Ia :*

**Réserve naturelle intégrale.** Aire protégée, administrée principalement à des fins scientifiques.

Il s'agit d'un espace terrestre ou marin, comportant des écosystèmes, des caractéristiques géologiques ou physiographiques ou des espèces remarquables ou représentatives, administré principalement à des fins de recherche scientifique et de surveillance continue de l'environnement.

Les objectifs de gestion sont :

- préserver des biotopes, des écosystèmes et des espèces dans des conditions les plus naturelles ou les moins modifiées qui soient;
- maintenir des ressources génétiques dans un état dynamique et évolutif;
- maintenir des processus écologiques établis;
- sauvegarder des éléments structurels du paysage ou des formations rocheuses;



- conserver des milieux naturels exemplaires à des fins d'étude scientifique, de surveillance continue de l'environnement et d'éducation y compris des aires de référence, en excluant tout accès qui puisse être évité;
- réduire au minimum les perturbations, en planifiant et en menant avec circonspection les activités autorisées, de recherche et autres;
- limiter l'accès au public.

***Catégorie Ib :***

**Zone de nature sauvage.** Aire protégée, administrée principalement à des fins de protection des ressources sauvages.

Cette zone comporte un vaste espace terrestre ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère et son influence naturels, dépourvu d'habitation permanente ou importante, protégé et administré aux fins de préserver son état naturel.

Les objectifs de gestion sont :

- garantir aux générations futures la possibilité de connaître et de jouir de régions demeurées largement à l'abri des activités humaines, pendant une longue période;
- conserver à long terme les qualités et les éléments naturels essentiels de l'environnement;
- autoriser un accès non motorisé au public, dans les limites compatibles avec le bien-être physique et spirituel des visiteurs, tout en conservant les qualités naturelles sauvages de la région;
- permettre à des communautés indigènes, de faible densité et vivant en harmonie avec les ressources disponibles, de conserver leur mode de vie.

***Catégorie II :***

**Parc national.** Aire protégée, administrée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives.

Cette aire comprend une zone naturelle, terrestre ou marine, désignée (a) pour protéger l'intégrité écologique dans un ou plusieurs écosystèmes pour le bien des générations actuelles et futures; (b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatibles avec les objectifs de la désignation; (c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins scientifiques, éducatives, spirituelles, récréatives et touristiques, tout en respectant le milieu naturel et la culture des communautés locales.

Les objectifs de gestion sont :

- protéger des régions naturelles et des paysages d'importance nationale et internationale, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives ou touristiques;
- perpétuer, dans des conditions aussi naturelles que possible, des exemples représentatifs de régions physiographiques, de communautés biologiques, de ressources génétiques et d'espèces, tout en garantissant une stabilité et une diversité écologiques;
- limiter le nombre de visiteurs, aux motivations spirituelles, éducatives, culturelles ou récréatives, afin que l'aire reste dans un état naturel ou quasi naturel;
- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs de la désignation;
- garantir le respect des éléments écologiques, géomorphologiques, sacrés ou esthétiques justifiant la désignation;
- tenir compte des besoins des populations indigènes, y compris l'utilisation des ressources à des fins de subsistance, dans la mesure où ceux-ci n'ont aucune incidence négative sur les autres objectifs de gestion.

***Catégorie III :***

**Monument naturel/élément naturel marquant.** Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques.

Cette catégorie désigne une aire contenant un ou plusieurs éléments naturels et/ou culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.

Les objectifs de gestion sont :

- protéger ou préserver, à jamais, des éléments naturels particuliers, exceptionnels du fait de leur importance naturelle, leur caractère unique ou représentatif, ou de leur connotation spirituelle;
- dans une mesure compatible avec l'objectif susmentionné, offrir des possibilités de recherche, d'éducation, d'interprétation et de loisirs;
- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs de la désignation;
- offrir à la population résidente des avantages compatibles avec les autres objectifs de gestion (par exemple, activité récréative, telle que la spéléologie, ou culturelle, telle qu'une cérémonie traditionnelle chez les peuples autochtones).

***Catégorie IV :***

**Aire gérée pour l'habitat et les espèces.** Aire protégée, administrée principalement à des fins de conservation, avec intervention sur le plan de la gestion.

Ce type d'aire terrestre ou marine fait l'objet d'une intervention active sur le plan de la gestion, de façon à garantir le maintien des habitats ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières.

Les objectifs de gestion sont :

- garantir et maintenir les conditions d'habitat nécessaires à la préservation d'espèces, de groupes d'espèces, de communautés biologiques ou d'éléments physiques importants du milieu naturel, lorsqu'une intervention humaine s'impose pour optimiser la gestion;
- privilégier les activités de recherche et de surveillance continue de l'environnement, parallèlement à la gestion durable des ressources;
- consacrer des secteurs limités à l'éducation du public, afin de le sensibiliser aux caractéristiques des habitats concernés et au travail de gestion des espèces sauvages;
- éliminer et, ultérieurement, prévenir toute forme d'exploitation ou d'occupation incompatible avec les objectifs de la désignation;
- offrir aux communautés vivant à l'intérieur de l'aire des possibilités d'activités compatibles avec les autres objectifs de gestion.

Cette catégorie se distingue des autres par la nécessité d'une intervention active afin d'assurer la conservation des habitats et des espèces. L'intervention visée consiste en une activité qui altère l'état naturel présumé, particulièrement lorsque cette intervention favorise des espèces particulières ou un habitat. Lorsqu'elle comporte une modification de l'habitat afin d'atteindre un objectif de gestion particulier, cela implique une altération de la structure ou de la fonction existante de cet habitat naturel.

Par ailleurs, une utilisation durable des ressources fauniques est permise dans l'aire, mais celle-ci ne doit pas altérer le caractère biologique essentiel.

***Catégorie V :***

**Paysage terrestre ou marin protégé.** Aire protégée, administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives.

Il s'agit d'une zone terrestre, englobant parfois la côte et la mer, dont le paysage possède des qualités esthétiques, écologiques ou culturelles particulières, résultant de l'interaction ancienne de l'homme et de la nature, et présentant souvent une grande diversité biologique. Le maintien de l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentiel à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.

Les objectifs de gestion sont :

- maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage terrestre ou marin et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que les manifestations sociales et culturelles;
- encourager les modes de vie et les activités économiques en harmonie avec la nature, ainsi que la préservation du tissu socio-économique des communautés concernées;
- maintenir la diversité du paysage et de l'habitat, ainsi que des espèces et des écosystèmes associés;
- éliminer si nécessaire, et ultérieurement, prévenir toute forme d'occupation du sol et toutes activités incompatibles avec les objectifs visés, du fait de leur ampleur ou de leur particularité;

- offrir au public toute une gamme de loisirs de plein air respectant les qualités essentielles de l'aire;
- encourager les activités scientifiques et pédagogiques contribuant au bien-être à long terme des communautés résidentes tout en sensibilisant le public à la protection de tels paysages;
- offrir des avantages à la communauté locale et contribuer à son bien-être sous forme de produits naturels (par exemple forestiers ou de la pêche) et de services (eau potable ou revenus tirés de formes durables du tourisme).

La catégorie V réfère aux paysages modifiés ou façonnés par l'homme au fil des temps, c'est-à-dire là où la présence de l'homme avec la nature s'est toujours exprimée par des pratiques traditionnelles (et non modernes) telles que les paysages historiques européens (vastes pâturages) et les terres traditionnelles des aborigènes d'Australie.

***Catégorie VI :***

**Aire protégée de ressources naturelles gérée.** Aire protégée, administrée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels.

C'est une aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, administrée aux fins d'assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

Les objectifs de gestion sont :

- assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site;
- promouvoir des pratiques rationnelles de gestion afin d'assurer une productivité durable;
- protéger le capital de ressources naturelles contre toute forme d'aliénation engendrée par d'autres formes d'utilisations du sol susceptibles de porter préjudice à la diversité biologique de la région;
- contribuer au développement régional et national.

Cette sixième catégorie a été ajoutée en 1994 par l'UICN pour englober les aires à prédominance naturelle “ gérées aux fins de protéger leur diversité biologique, de telle sorte qu'elles assurent un flux durable de biens et services à la communauté ”. L'essentiel est d'assurer à l'aire une gestion garantissant, à long terme, sa protection et le maintien de sa diversité biologique. L'aire doit, en particulier, répondre aux quatre conditions suivantes pour être rangée dans cette catégorie :

- elle doit être compatible avec la définition générale des aires protégées;
- les deux tiers au moins de sa superficie doivent se trouver dans des conditions naturelles et le rester;
- elle ne peut comporter de grandes plantations commerciales;
- une autorité de gestion doit être en place.

L'interprétation de ces lignes directrices, adaptées au contexte québécois, suggère que l'utilisation de la ressource, même à des fins récréatives ou commerciales, peut y prendre place avec des garanties qui assurent la viabilité à long terme des objectifs de protection et de maintien de la diversité biologique. Cette viabilité “ à long terme ” n'implique pas qu'il soit acceptable de sacrifier le “ court terme ”,

particulièrement si un démembrement de la ressource devait entrer en conflit avec l'objectif premier des aires protégées.

Toute utilisation des ressources à l'intérieur d'une aire protégée doit évidemment être durable; aussi, elle ne doit causer aucun tort aux conditions naturelles qui prédominent sur les deux tiers de sa superficie. Ainsi, les aires de la catégorie VI devraient être suffisamment grandes pour absorber l'utilisation durable de la ressource sans compromettre le maintien à long terme des valeurs naturelles du site.



## ANNEXE B

### LISTE DES PERSONNES-RESSOURCES CONSULTÉES

#### **Gestionnaires d'aires protégées**

Thierry Bouin	Garde en chef Parc national de la Mauricie
François Boulanger	Directeur Parc de la Gaspésie
Danielle Chatillon	Responsable de la gestion des ressources naturelles Parcs de la Montérégie (Yamaska, Îles-de-Boucherville, Saint-Bruno)
Jean-Guy Chavarie	Garde en chef Parc national Forillon
Richard Dallaire	Représentant Corporation de gestion du petit marais de Saint-Gédéon
Sophie Duguay	Biologiste Centre de conservation de la nature du Mont-Saint-Hilaire
Pierre Dupuy	Responsable du service de la mise en valeur du milieu Parc du Mont-Tremblant
Guy Fortin	Directeur Parc d'Aiguebelle
Johanne Fradette	Responsable du secteur centre et du milieu naturel Parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal
Sophie Grignon	Responsable de la gestion des ressources naturelles Parc du Mont-Mégantic
Herven Holmes	Responsable de la gestion des ressources naturelles Parc du Bic
Luc L'Écuyer	Directeur Fondation Héritage Saint-Bernard
Serge Pilote	Responsable de la gestion des ressources naturelles Parc de la Jacques-Cartier et parc des Grands-Jardins
Luc Robillard	Directeur Société de conservation des tourbières de Lanoraie
Richard Rozon	Responsable de la gestion des ressources naturelles Parc d'Oka

## **Autres personnes-ressources**

Daniel Le Sauteur

Pêches et Océans Canada

Sylvain Primeau

Ministère de l'Environnement du Québec  
Direction régionale de Montréal

## ANNEXE C

### **PROTOCOLE D'ENTENTE LIANT PARCS CANADA ET LES BÉNÉFICIAIRES DE CAAF DE L'AIRE COMMUNE 041-02 PRÉSENTATION SOMMAIRE**

**ATTENDU QUE** Parcs Canada gère le territoire de conservation désigné sous le nom de “ Parc national de la Mauricie ”.

**ATTENDU QUE** les bénéficiaires, en vertu de la *Loi sur les forêts*, ont la responsabilité de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des travaux sylvicoles requis pour atteindre les rendements prévus aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) et que l'aire commune 041-02 est située dans la région immédiate du Parc national de la Mauricie. (...)

**ATTENDU QUE** les modes de gestion des terres adjacentes à un parc national peuvent à l'occasion avoir une influence sur la réalisation de certains objectifs de conservation et sur les décisions en matière de gestion des écosystèmes du parc concerné.

**ATTENDU QUE** Parcs Canada, par son programme d'intégration régionale, vise une gestion écologique du territoire du Parc national de la Mauricie de concert avec les principaux intervenants régionaux. (...)

1. Parcs Canada sera invité à participer aux discussions qui mèneront à l'élaboration des plans annuel, quinquennal et général d'aménagement forestier concernant l'aire commune 041-02.
2. Les bénéficiaires seront informés des préoccupations de Parcs Canada en matière de conservation. Ils prendront en considération, lors de leurs exercices de planification (annuel, quinquennal et général), l'application de certains traitements sylvicoles et de certaines modalités d'intervention visant à faciliter l'atteinte des objectifs de conservation du parc national de la Mauricie.

3. Concernant les frais supplémentaires engendrés par l'application de modalités d'intervention particulières ou de certains traitements sylvicoles, les principes généraux suivants seront respectés :
  - Si l'intervention réalisée est déjà admissible à titre de paiement des droits prescrits, Parc Canada n'a pas à contribuer financièrement.
  - Parcs Canada n'a pas à contribuer financièrement pour les frais engendrés par l'application de normes déjà édictées par le Guide des modalités d'intervention en milieu forestier et par le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*.
  - Si Parcs Canada exige une intervention non admissible à titre de paiement des droits ou non inscrite au Guide des modalités d'intervention en milieu forestier ou encore non inscrite au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, il s'engage à compenser les frais supplémentaires engendrés par l'exécution de l'intervention selon une approche à convenir entre les deux parties.
4. Les bénéficiaires conserveront une lisière boisée d'une largeur d'au moins vingt mètres le long des lignes frontières du parc avec récolte partielle des tiges et selon les modalités à définir, le cas échéant. Les frais d'exploitation supplémentaires engendrés par l'application de cette mesure seront assumés par Parcs Canada, sauf si l'intervention en question est déjà admissible à titre de paiement des droits prescrits selon les dispositions de la *Loi sur les forêts* du Québec.
5. Les contributions financières de Parcs Canada convenues entre les parties afin de compenser pour les frais supplémentaires engendrés par l'application de règles particulières, seront versées après vérification de la qualité des travaux (...)
6. Les bénéficiaires s'engagent à conserver une distance minimale de 300 mètres entre les chemins forestiers et la ligne frontière du parc national de la Mauricie ou à ne pratiquer que des coupes d'hiver en bordure du parc, et ce,

sans frais supplémentaires pour Parcs Canada. Si des mesures plus sévères concernant l'emplacement des chemins forestiers s'avéraient souhaitables, Parcs Canada s'engage à défrayer les coûts supplémentaires engendrés par ces mesures selon des modalités précises à définir entre les parties.

7. Les bénéficiaires s'engagent à respecter le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*, entre autres en ce qui concerne l'encadrement visuel des belvédères d'observation (max. 1,5 kilomètre) et les sites de camping (max. 60 mètres) situés dans le parc national de la Mauricie, et ce, sans frais supplémentaires pour Parcs Canada.
8. Lorsque des activités d'aménagement forestier seront exécutées en bordure de la frontière du parc près des sites de camping, la coupe de bois (abattage et débusquage) ne pourra se faire qu'en dehors de la période d'utilisation de ce site.
9. La présente entente entrera en vigueur à la signature du protocole et se terminera le 31 mars 2000.
10. Les énoncés précédents s'appliquent pour toute la durée prévue du protocole. Ce dernier sera cependant sujet à révision au mois d'avril de chaque année afin de tenir compte des situations particulières apportées par l'exercice de planification annuelle des interventions. Ces éléments particuliers pourront concerner, entre autres, le type d'intervention, les superficies à traiter, les modalités de compensation, etc. Les modalités annuelles de cette entente seront jointes en annexe. Il est entendu que les bénéficiaires sont parties prenantes de cette entente sur une base volontaire et que toute modification demandée par Parcs Canada devra recevoir l'accord préalable des bénéficiaires de l'aire commune.
11. Les dispositions de ce protocole d'entente seront toujours modifiables en fonction de nouvelles préoccupations ou de nouveaux besoins exprimés et à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute modification demandée par une partie devra cependant recevoir l'accord de l'autre partie. L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente en tout temps.

## Annexe I

**Modalités de l'entente pour l'année 1994-1995**

Certaines interventions prévues en 1994-1995 pourraient avoir des impacts sur l'esthétisme du paysage observable à partir de points d'observation situés à l'intérieur du parc.

Afin de prévoir ces impacts et éventuellement d'en limiter les conséquences, Parcs Canada s'engage à contribuer financièrement à un projet visant à développer l'expertise des bénéficiaires de l'aire commune 041-02 en matière de simulation des effets de la coupe à blanc sur l'esthétisme du paysage. Parcs Canada versera sa contribution à Kruger inc., ce dernier étant mandaté par les bénéficiaires pour la réalisation et la planification du projet. Plus précisément, le projet consiste à déterminer, avec l'aide de matériel informatique spécialisé, les effets potentiels de certaines interventions forestières sur l'esthétique du paysage à partir du belvédère de l'île-aux-Pins, du belvédère Vide-bouteille, du belvédère du Passage et du site de camping Mistagance. (...)

## **ANNEXE D**

### **PROJET DE GESTION DES ÉCOSYSTÈMES AU PARC NATIONAL DE LA MAURICIE PRÉSENTATION SOMMAIRE**

Le parc national de la Mauricie a été choisi comme territoire pilote, à la région du Québec, en ce qui concerne la mise en application du concept d'intégrité écologique. Le territoire de cette aire protégée est en grande partie entouré de territoires à vocation forestière (réserves fauniques, zec et territoires libres) très convoités pour l'exploitation des ressources ligneuses et fauniques. De plus, la partie méridionale du parc est située à proximité de terres agricoles et d'agglomérations urbaines importantes, notamment Shawinigan, Grand-Mère et Trois-Rivières.

#### **Atelier sur l'intégrité écologique du parc national de la Mauricie (1993)**

Dans le cadre de ce projet pilote, un atelier de réflexion sur le concept de la préservation de l'intégrité écologique du parc national de la Mauricie a réuni plusieurs intervenants, du 22 au 26 février 1993. Les organismes représentés étaient le Service canadien des parcs, le Service canadien de la faune, Forêts Canada, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec, le ministère des Forêts du Québec, le ministère de l'Environnement du Québec, Kruger inc., l'Université Laval, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec à Rimouski.

L'atelier avait pour principaux objectifs :

- d'examiner les concepts de gestion des écosystèmes;
- de discuter des stress qui sont exercés sur le parc;
- de proposer des objectifs de gestion des écosystèmes du parc et d'établir des critères pour assurer la préservation de l'intégrité écologique;
- d'examiner des stratégies de gestion;
- de définir les besoins de recherche et de monitoring des écosystèmes du parc;
- de réunir des scientifiques et des représentants responsables de la gestion des terres adjacentes au parc national de la Mauricie, afin d'améliorer la

connaissance mutuelle des participants et d'échanger sur leurs préoccupations respectives et jeter ainsi les bases d'une collaboration soutenue.

Un rapport intitulé *Une semaine de réflexion sur l'intégrité écologique du parc national de la Mauricie - Compte-rendu* (Environnement Canada, 1993) découle de cette démarche de réflexion. Les lignes qui suivent sont extraites de ce compte-rendu et présentent un certain nombre de résultats et de conclusions auxquels sont parvenus les groupes de travail impliqués.

a. *Gestion actuelle des territoires de la région naturelle et caractérisation des écosystèmes du parc national de la Mauricie*

Par le biais de nombreuses présentations, les participants ont acquis des connaissances sur le parc et sa région, principalement sur les modes de gestion actuels des différents territoires (parc, réserve faunique, aire commune). Les caractéristiques naturelles du parc aux plans géologique, hydrique, faunique et de la végétation ont été présentées, permettant une description sommaire des écosystèmes du parc. Les thèmes de la gestion intégrée des ressources, des cartes écoforestières et de l'identification de mosaïques forestières naturelles à partir de la reconstitution historique du régime des feux ont aussi été abordés.

b. *Stress affectant les écosystèmes du parc*<sup>1</sup>

L'atelier a permis d'identifier les stress qui affectent les écosystèmes du parc national de la Mauricie. Rappelons que plusieurs de ces stress sont directement reliés à l'exploitation des ressources renouvelables (exploitations forestière, faunique et hydrique) en bordure du parc. Par exemple, il a été reconnu que les espèces à grands domaines vitaux sont particulièrement sensibles aux prélèvements et aux modifications des habitats. Le parc étant de superficie relativement restreinte, il a été admis par les participants que seule une gestion par une approche régionale permettrait une viabilité à long terme de ces espèces dans la grande région mauricienne.

---

<sup>1</sup> La majorité de ces stress ont été décrits de façon détaillée à la section 2 du présent document.



L'interruption des processus naturels, notamment par le contrôle des épidémies d'insectes et des incendies forestiers, constitue aussi un facteur de changement qui affecte l'intégrité écologique du parc. La proportion de peuplements jeunes et en régénération du parc est relativement faible en raison de l'absence de feu, ce qui force par exemple plusieurs ours noirs à se nourrir principalement à l'extérieur du parc durant certaines périodes.

La colonisation d'espèces méridionales et les phénomènes globaux (précipitations acides, effet de serre) ont également été cités comme facteurs de stress affectant le territoire.

Le manque de données et de compréhension sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes et les effets réels des stress qu'ils subissent ont été identifiés par les participants comme un facteur limitant les capacités d'intervention des gestionnaires et complexifiant l'élaboration d'objectifs et de plan de gestion intégrée.

Il est rapidement ressorti des discussions que le manque d'objectifs de gestion régionaux communs limite grandement les chances d'atteindre les objectifs de conservation établis par le Service canadien des parcs pour le parc national de la Mauricie, ainsi que ceux d'autres organismes sur les terres adjacentes. Le parc ne peut être géré à l'abri de toutes les pressions exercées de l'extérieur du parc, étant donné l'exiguïté de son territoire et sa grande accessibilité. De plus, à l'échelle régionale, il ne semble pas y avoir d'objectifs clairs concernant la conservation de la biodiversité. Ainsi, l'absence même de concertation régionale peut être une source de stress en soi.

*c. Objectifs de gestion des écosystèmes du parc et de sa région et critères d'intégrité écologique du parc*

Le cadre géographique de l'écosystème mauricien a été défini. Ce cadre géographique doit permettre la mise en application d'une stratégie régionale de gestion des territoires nécessaires au maintien de la biodiversité régionale mauricienne, au maintien des espèces à grands domaines vitaux et au maintien de l'intégrité des écosystèmes terrestres et aquatiques du parc national de la Mauricie. Il constitue en quelque sorte une zone d'influence pour la gestion intégrée des ressources sur la base du maintien de la biodiversité régionale. La zone d'influence de gestion proposée par les participants est constituée de deux aires communes, de la réserve faunique Mastigouche, de la réserve faunique du Saint-Maurice, du parc national de la Mauricie et d'une partie de la zec Chapeau de Paille.

Des objectifs permettant de maintenir la biodiversité régionale, d'assurer le maintien de l'intégrité des écosystèmes terrestres et aquatiques du parc et de maintenir les espèces à grands domaines vitaux ont aussi été définis. En ce qui a trait aux objectifs de maintien de l'intégrité écologique, il s'agit, selon les participants, d'éviter que le parc devienne un microcosme de la région naturelle qu'il doit représenter, autrement dit un "musée naturel" isolé dans une région, sans intégration des modes d'utilisation des territoires faisant partie du grand écosystème régional mauricien.

Toutefois, il n'a pas été possible au cours de cet atelier, à partir de la base d'information disponible, de déterminer des critères permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés.

*d. Stratégies et modalités de gestion*

L'atelier a rappelé l'importance d'une concertation entre les intervenants régionaux, autant pour la réalisation de l'objectif de préservation de l'intégrité écologique du parc que de celui de la préservation de la biodiversité au plan régional.

En prémisses, les participants ont rappelé que le parc national de la Mauricie devait conserver sa vocation de mise en valeur (éducation et récréation) tout en préservant l'intégrité écologique de son territoire et en récupérant, lorsqu'humainement et

financièrement possible, l'état et l'évolution naturels des écosystèmes de façon à être en accord avec les principes écologiques qui ont guidé sa création.

Les territoires adjacents, pour leur part, visent une utilisation polyvalente et le rendement soutenu, dans une optique de développement durable et de maintien de la biodiversité régionale.

Étant donné les objectifs particuliers de conservation du parc national de la Mauricie, on a suggéré que le Service canadien des parcs prenne l'initiative d'inviter les partenaires à se joindre à ses efforts de préservation de l'intégrité écologique des écosystèmes du parc. La coordination des efforts de concertation en matière de gestion des écosystèmes, de recherche et de monitoring doit être assurée selon des mécanismes générateurs d'ententes de partenariat et d'intégration de la gestion des ressources. Trois de ces mécanismes présentent déjà d'excellentes opportunités et ont été proposées par le groupe :

- les schémas d'aménagement des MRC;
- les projets de gestion intégrée mis de l'avant par le gouvernement provincial;
- le processus de planification des travaux d'aménagement forestier.

Au plan des stratégies d'actions, il a été proposé, à court terme :

- élaborer un plan de gestion des écosystèmes du parc qui tient compte du cadre régional;
- former un groupe d'appui à l'élaboration du plan de gestion des écosystèmes du parc et définir le grand écosystème régional ainsi que sa problématique;
- identifier et réaliser des projets spécifiques avec les partenaires régionaux;
- accroître les relations avec les partenaires régionaux et établir les liens opérationnels;

à moyen terme :

- réaliser le plan de gestion des écosystèmes du parc;
- négocier une entente fédérale-provinciale pour amorcer un projet conjoint de gestion de la biodiversité du grand écosystème régional;
- fixer les objectifs communs et complémentaires;

à long terme :

- élaborer un plan de gestion de la biodiversité du grand écosystème régional;
- amorcer les projets de recherches prioritaires.

Des stratégies de recherche et de monitoring ont aussi été définies, étant donné le peu de connaissances portant sur les composantes, les structures et les processus des écosystèmes de la région. Le groupe de travail a proposé les actions suivantes :

- structurer les données et les connaissances disponibles pour le parc et la région;
- développer des outils de surveillance des écosystèmes, notamment des indicateurs de stress (chasse et pêche, dérangements humains, isolation, vieillissement de la forêt, espèces exotiques) et des indicateurs d'état (niveaux et dynamiques des populations d'espèces affectées directement par différents stress, biodiversité et intégrité écologique);
- valider les outils de bio-indication;
- entreprendre des études scientifiques afin de comprendre et solutionner les problèmes identifiés et à venir;
- mettre en place un multiréseau de surveillance.

Au plan de la gestion et de la recherche, finalement

“ Le groupe de travail recommande une approche multidisciplinaire et écosystémique pour la gestion et la recherche sur les écosystèmes et non pas une approche composante par composante. De plus, il faut déterminer le plus rapidement possible et de façon concertée les priorités en matière de recherche scientifique et de gestion de la conservation. L'établissement de stations communes et la standardisation des méthodes de prise de données et d'analyse sont préconisés afin de favoriser l'échange d'information et de faciliter l'atteinte des objectifs communs et spécifiques ” (Environnement Canada, 1993).

## **Plans de conservation des écosystèmes terrestres (1998) et aquatiques (1996)**

Les versions actualisées du *Plan de conservation des écosystèmes terrestres* (Pelletier, 1998) et du *Plan de conservation des écosystèmes aquatiques* (Plante, 1996) du parc national de la Mauricie ont été rédigées. Ces plans de conservation ont pour objet de définir les objectifs spécifiques du maintien de l'intégrité écologique du parc, d'identifier les problèmes ou les préoccupations qui nuisent à l'atteinte de ces objectifs et de planifier les actions visant à les résoudre.

Le *Plan de conservation des écosystèmes terrestres* rédigé en 1998 constitue en fait une révision détaillée d'une première version écrite (Foisy, 1988), accordant une place importante au maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes du parc en relation avec l'influence des territoires périphériques, tel que l'énonce la note d'approbation de ce document :

“ Cette nouvelle édition du plan de conservation mise non seulement sur une résolution des problèmes associés aux ressources du parc, mais aussi sur une vision plus globale de la conservation des écosystèmes du parc et des territoires adjacents. ”

Le but du *Plan de conservation des écosystèmes terrestres* est

“ (...) de présenter un cadre de référence stratégique, fondé sur une réflexion structurée et cohérente, permettant de gérer, selon une approche holistique, ce parc comme un ensemble d'écosystèmes dynamiques dans leur cadre régional et dans le contexte de la libre évolution naturelle. De façon plus pragmatique, l'essence d'un tel plan est de présenter une stratégie permettant de récupérer ou de maintenir l'intégrité écologique de ce parc, c'est-à-dire de maintenir des écosystèmes fonctionnellement comparables aux conditions qui prévalaient dans les écosystèmes d'origine ” (Pelletier, 1998).

Il se divise en trois parties :

“ La première partie est une description écologique du parc. On y décrit les connaissances actuelles essentielles au niveau de la structure et du fonctionnement des écosystèmes naturels. Un cadre hiérarchique a été adopté de manière à bien identifier les différents niveaux qui soutiennent la biodiversité. On y définit un cadre de classification des écosystèmes, qui permet de répondre aux exigences d'une approche écosystémique de gestion. Des outils de gestion, comme les guildes communautaires et les espèces

indicatrices, servent à déterminer si les besoins des espèces et des communautés sont satisfaits et s'il est possible de continuer à les satisfaire.

La deuxième partie vise la compréhension du niveau de modification ou d'altération des écosystèmes naturels du parc national de la Mauricie. Elle permet de comparer le territoire du parc à l'écorégion théorique, tant au niveau de la structure que des processus. Pour cette analyse, il a fallu établir l'état actuel des écosystèmes, caractériser les facteurs interférant avec leur gestion de même qu'identifier et caractériser les processus clés liés aux régimes naturels de régression des écosystèmes. La projection des écosystèmes dans le temps à l'aide de modèles évolutifs constitue une partie importante de cette analyse. Des notions de l'écologie du paysage ont été appliquées pour tenir compte de l'utilisation des ressources naturelles à l'échelle régionale, de l'autosuffisance du parc relativement aux processus ainsi que de la fragmentation des habitats. De plus, le plan traite des grands objectifs de gestion des écosystèmes et des différentes options nécessaires à leur atteinte. Une stratégie est établie et une série d'actions qui visent fondamentalement à rectifier les écosystèmes du parc sur une trajectoire les ramenant à l'intérieur de l'éventail historique de variabilité naturelle est suggérée.

Enfin, la troisième partie de ce plan concerne la mise en œuvre des actions fondée sur les priorités de réalisation. Un cadre de gestion est proposé afin de mesurer le degré d'atteinte des objectifs et d'assurer l'efficacité des stratégies ” (Pelletier, 1998).

Les lignes qui suivent reprennent certains extraits pertinents du *Plan de conservation des écosystèmes terrestres* du parc national de la Mauricie.

#### a. *Écosystème régional*

Au plan du maintien de l'intégrité écologique, le *Plan de conservation des écosystèmes terrestres* affirme l'importance de considérer un territoire plus vaste que celui du parc uniquement :

“ (...), on peut affirmer que la superficie restreinte du PNLN ne lui permet pas d'atteindre ses objectifs de protection de l'intégrité écologique. Certaines espèces de gros vertébrés ou des espèces situées au sommet des chaînes trophiques sont affectées par les caractéristiques de l'écosystème régional. Les grands régimes de perturbations qui amènent le développement de patrons de successions naturelles par leur rythme de succession et de régression opèrent sur de grandes superficies, qui excèdent les seules limites du parc. Les modes de gestion des territoires adjacents ont une influence sur les

écosystèmes du PNLM. On peut avancer également que le PNLM ne peut soutenir à lui seul la biodiversité régionale ” (Pelletier, 1998).

Il est mentionné que le fonctionnement des écosystèmes du parc nécessite de considérer trois niveaux de perception, soit les relations de base des populations biologiques avec leur habitat (écosystème stationnel), le contexte dans lequel se retrouvent les populations biologiques (écosystème local) et les actions des processus naturels sur les paysages (écosystème régional). Le document précise les facteurs ayant mené au choix du territoire de l'écosystème régional :

“ Au niveau régional, les facteurs qui peuvent influencer sur l'aire requise pour rencontrer les exigences de l'intégrité écologique sont principalement : la superficie d'équilibre dynamique d'un régime naturel de feu pour cette région, l'espace requis pour maintenir une population viable des espèces composant le niveau supérieur de la chaîne trophique (loup, martre d'Amérique) et à grand domaine vital (ours noir et orignal) et l'aire géographique d'influence des utilisations en zone périphérique du PNLM. ”

Les limites de ce territoire sont précisées :

“ L'aire requise aux exigences de biodiversité régionale et d'intégrité des écosystèmes du PNLM doit avoir une superficie lui permettant de rencontrer un ensemble de critères écologiques et biophysiques. En principe, un arc de cercle de 50 km de rayon depuis le centre du parc permettrait d'englober les processus écologiques essentiels ainsi que le flux des ressources importantes. Par ailleurs, cet écosystème doit respecter, autant que possible, les délimitations juridiques permettant de fixer des ententes et des objectifs de gestion ” (Pelletier, 1998).

*b. Participants à la gestion de l'écosystème régional*

Les participants à la gestion du grand écosystème sont les gestionnaires :

- du parc national de la Mauricie;
- des aires communes 41-01 et 41-02;
- des réserves fauniques Mastigouche et Saint-Maurice;
- de la zec Chapeau de Paille;
- du projet de “ Forêt habitée ”;
- des municipalités et de la MRC.

c. *Objectifs de gestion de l'écosystème régional*

Les objectifs du parc national de la Mauricie dans la gestion de ce grand écosystème sont :

- le maintien de l'intégrité écologique du parc;
- la contribution à la conservation de la biodiversité de la région naturelle;
- la mise en valeur de façon à permettre la connaissance et l'appréciation du milieu par la population.

Les territoires avoisinant le parc, quant à eux, peuvent bénéficier de cette vision commune en raison de :

- l'utilisation polyvalente et durable des ressources naturelles renouvelables;
- la contribution à la conservation de la biodiversité de la région naturelle.

d. *Facteurs de stress des écosystèmes terrestres*

La problématique de conservation identifie plusieurs facteurs de stress affectant les écosystèmes terrestres. Selon le niveau de perception “ global ”, ces facteurs sont les tendances environnementales à grande échelle (réchauffement climatique, modification à la couche d'ozone) et les polluants atmosphériques. À l'échelle “ régionale ”, l'exploitation des ressources renouvelables en périphérie (chasse, exploitations forestière et agricole), l'urbanisation et la modification du régime de perturbations naturelles sont les facteurs en cause. Des facteurs sont aussi identifiés à l'échelle du parc lui-même, notamment l'exploitation historique des écosystèmes forestiers du parc et l'utilisation du parc (développements, activités, pêche récréative).

En regard des facteurs globaux et des polluants atmosphériques, le *Plan de conservation des écosystèmes terrestres* mentionne que :

“ Bien que les liens de causes à effets de ces facteurs soient complexes et nécessitent des investigations plus poussées, on suspecte que les pressions qu'ils engendrent auront des conséquences inévitables sur la composition et le fonctionnement des écosystèmes naturels de la région dans laquelle le parc se situe. Les répercussions actuelles et futures des facteurs environnementaux



globaux sur l'équilibre naturel des écosystèmes du parc et de la région sont indéniables ” (Pelletier, 1998).

L'exploitation des ressources renouvelables et l'urbanisation sont abordées en ces termes :

“ Les pressions exercées par la chasse et le piégeage sur les populations de loups, de lynx, d'orignaux et d'ours noirs ont des effets directs qui peuvent influencer sur la composition, la structure d'âges et la reproduction des espèces chassées en plus de perturber les relations proies-prédateurs ainsi que les chaînes alimentaires. (...) ”

Par ailleurs, les coupes forestières ont forcément des conséquences au plan écologique sur les bassins versants reliés au parc, en plus de modifier les habitats, le comportement et les populations des espèces animales. L'exploitation des ressources renouvelables, qui se poursuit en périphérie, se reflète au niveau de la mosaïque de paysages et contribue à isoler le parc dans un environnement régional fragmenté ” (Pelletier, 1998).

*e. Plan d'action pour la gestion des écosystèmes terrestres*

Le *Plan de conservation des écosystèmes terrestres* énonce les buts, les objectifs et les actions concernant les préoccupations de gestion des écosystèmes terrestres. L'une de ces préoccupations concerne la protection vis-à-vis de l'exploitation des ressources renouvelables dans la zone d'influence des écosystèmes du parc.

Faisant un retour sur les facteurs de stress, on mentionne :

“ En fait, les principales préoccupations de protection du parc au niveau des échanges, qui se produisent entre le parc et les milieux périphériques, sont l'exploitation forestière et faunique ainsi que les déplacements transfrontaliers des espèces à grand domaine vital. La disponibilité et le patron d'habitat influent particulièrement sur les déplacements de ces espèces en raison de la fragmentation des habitats, de la création d'îlots et de l'absence de corridors. Les prélèvements par la chasse et le piégeage sont susceptibles de modifier la structure des populations. ”

Les espèces à grand domaine vital, qui peuvent être affectées de façon significative par les orientations de gestion des territoires adjacents sont le loup, l'ours noir, l'orignal, le lynx du Canada et la martre d'Amérique. Ce sont des espèces sensibles aux prélèvements et aux modifications d'habitats et qui

doivent par conséquent être gérées selon une approche régionale. Le but essentiel est de maintenir des populations viables de ces espèces. ”

Les avantages pour les gestionnaires des territoires adjacents à participer à une démarche d'harmonisation des modes de gestion sont identifiés :

“ Par ailleurs, Parcs Canada est un partenaire important en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité du grand écosystème mauricien. Les territoires publics avoisinant le parc ont pour mission de protéger certaines valeurs humaines, comme l'utilisation durable des ressources et la conservation de la biodiversité. En outre, Parcs Canada a une crédibilité quant à la qualité de sa gestion et possède une bonne expérience en matière de gestion des aires protégées. Une certaine forme d'harmonisation de gestion peut en conséquence permettre au PNLM et aux territoires adjacents, de mieux atteindre leurs objectifs mutuels. La contribution du parc à l'atteinte des grands objectifs de développement durable devrait donc être une préoccupation importante. ”

Le but identifié consiste à :

“ Établir une approche commune, sous la forme d'un partenariat, pour la gestion intégrée des composantes naturelles situées dans la zone d'influence des écosystèmes du parc, de manière à soutenir l'intégrité écologique du PNLM et le développement durable. ”

Les objectifs et les actions imputables à Parcs Canada sont :

- Examiner, au cours des deux prochaines années et en collaboration avec les gestionnaires responsables des territoires adjacents, les plans d'exploitation des ressources renouvelables existants ou à venir. Faire des recommandations pertinentes, qui permettraient de maximiser l'intégrité écologique du PNLM tout en contribuant au maintien de la biodiversité régionale.
- Réaliser à moyen terme, une étude portant sur les effets cumulatifs des développements et des activités humaines en général (agriculture, milieu urbain, exploitation des ressources renouvelables, etc.) pour fixer les limites acceptables d'exploitation des ressources et de développement, qui permettent de maximiser l'intégrité écologique et le développement durable au bénéfice de l'ensemble du grand écosystème mauricien. Cet objectif comporte la réalisation d'un modèle permettant d'évaluer les effets sur des espèces indicatrices choisies. Cette préoccupation s'appuie sur le fait suivant : lorsque les facteurs de stress agissent en combinaison, ils sont susceptibles d'avoir des

conséquences cumulatives sur les populations et sur les processus qui excèdent les limites acceptables de la définition de l'intégrité écologique du parc.

- S'intégrer et s'engager au niveau des structures et des organismes locaux et régionaux de consultation de façon à faire reconnaître par la MRC, d'ici 3 ans, que les modes de gestion du parc et des territoires adjacents doivent être concertés pour maintenir un exemple repère représentatif et exceptionnel résultant de la seule évolution naturelle.
- Établir à court terme une table de concertation avec les gestionnaires des territoires adjacents afin de développer, à moyen terme, une stratégie commune pour la gestion du grand écosystème régional mauricien auquel le parc appartient. Des approches régionales en matière de prélèvement faunique, de réduction de la fragmentation et de coordination de la gestion des feux sont des exemples de telles approches sur des bases d'écosystèmes.

Les actions clés sont :

- A1 Examen des plans régionaux d'exploitation des ressources renouvelables
- A2 Analyse et modélisation des impacts cumulatifs de l'utilisation régionale
- A3 Table de concertation régionale
- A4 Atelier de travail avec les gestionnaires des territoires adjacents
- A5 Stratégie de gestion du grand écosystème
- A6 Plan de communication conjoint sur le grand écosystème mauricien

Les objectifs et les actions imputables à la fois à Parcs Canada et aux gestionnaires des territoires adjacents sont :

- Effectuer à long terme, dans le cadre d'un programme de recherche intégré, au moins trois études fondamentales et plans clés sur la gestion du grand écosystème mauricien et créer des bases de données compatibles et complémentaires.
- Réaliser, à moyen terme, une étude permettant de reconnaître les aires qui nécessitent une protection, à l'aide d'une méthode de " Gap Analysis ".
- Analyser, d'ici l'an 2002, les principales métapopulations au niveau des paysages afin d'identifier les sous-populations et de maintenir l'interconnexion entre elles.
- Réaliser, à long terme, des études de viabilité démographique sur l'ours noir et sur le loup sur la base des caractéristiques des métapopulations régionales.

- Rendre les bases de données existantes compatibles afin de permettre des analyses à l'échelle du grand écosystème mauricien.

Les actions clés sont :

- A7 Plan régional de gestion de la biodiversité.
- A8 Critères de structures de la mosaïque forestière à l'échelle régionale permettant de rencontrer des objectifs de biodiversité.
- A9 Étude de comparaison de la biodiversité après le feu et après une coupe.
- A10 Caractérisation régionale des écosystèmes représentatifs ou rares et fragiles, selon la méthode " Gap Analysis ".
- A11 Biogéographie des communautés végétales de paysages fragmentés de l'écosystème mauricien
- A12 Détermination des caractéristiques des principales métapopulations.
- A13 Étude régionale de viabilité démographique de l'ours noir et du loup.
- A14 Compatibilité entre les bases de données.

Finalement, les objectifs et les actions qui semblent imputables aux gestionnaires des territoires adjacents sont :

- Analyser le potentiel de l'écosystème mauricien pour soutenir des espèces à grand domaine vital résident dans le parc, mais exploitées à l'extérieur, en vue de déterminer les densités cibles qui respectent les critères de populations minimales viables.

Les actions clés sont :

- ai Étude du potentiel d'habitat de l'écosystème régional pour les espèces à grand domaine vital.
- aii Détermination d'objectifs, d'habitats fauniques et de densité cibles des espèces exploitées à grand domaine vital dans l'écosystème régional de manière à préserver leur viabilité à long terme.
- aiii Analyse des principales métapopulations au niveau des paysages, afin d'identifier les sous-populations et de maintenir l'interconnexion entre elles.

Bien qu'on ne fera pas ici leur présentation exhaustive, comme ce fut le cas avec la préoccupation précédente, plusieurs préoccupations de gestion sont définies par rapport aux buts, objectifs et actions. Ces préoccupations sont :

- la restauration des écosystèmes forestiers;
- la protection des milieux ripariens;
- la restauration du rôle naturel du feu;

- la restauration du rôle naturel des insectes et des autres petites perturbations;
- la restauration des relations entre prédateurs et proies;
- le maintien de la biodiversité et des populations viables d'espèces indigènes;
- la protection des espèces et des habitats rares, vulnérables ou autrement d'intérêt;
- la protection des écosystèmes par rapport aux espèces non indigènes;
- la protection concernant les facteurs globaux;
- la protection par rapport aux polluants atmosphériques;
- la protection de l'état naturel face aux activités récréatives;
- la restauration de l'aspect naturel dans les zones d'utilisation;
- l'acquisition, la mise à jour et l'organisation des écosystèmes terrestres;
- le suivi de l'intégrité écologique;
- la démarche scientifique et la recherche;
- la sensibilisation du public aux actions de gestion des écosystèmes naturels du PNLM.

## **ANNEXE E**

### **PROJET DE GESTION DES ÉCOSYSTÈMES AU PARC NATIONAL FORILLON PRÉSENTATION SOMMAIRE**

Le parc national Forillon est un petit territoire de 240 km<sup>2</sup> de forme triangulaire qui est bordé au nord, à l'est et au sud par la mer et par la Route 197 à l'ouest. L'urbanisation progressive et l'exploitation forestière le long de cette route isolent à toutes fins pratiques le parc du reste de la péninsule gaspésienne.

#### **Atelier sur l'intégrité écologique du parc national Forillon (1996)**

Un atelier de travail intitulé “ L'intégrité écologique du parc national Forillon, vers un partenariat durable ” a réuni, du 18 au 21 mars 1996, une cinquantaine de représentants de divers ministères des gouvernements fédéral, provincial et municipal, des milieux universitaire et collégial, des entreprises forestières et agricoles ainsi que des organisations non gouvernementales, des firmes de consultants et des professionnels intéressés par les questions relatives à la conservation des aires protégées.

L'atelier avait pour principaux objectifs :

- d'examiner les concepts et les théories relatives à la gestion des écosystèmes et à l'intégrité écologique;
- d'identifier et d'analyser les stress exercés sur le parc national Forillon et sur l'écosystème élargi dans lequel il se retrouve;
- de proposer des objectifs de protection et de conservation pour l'écosystème élargi du parc national Forillon;
- d'examiner, dans un contexte global et régional, les stratégies de gestion des écosystèmes qui permettront de rencontrer les objectifs fixés;

- d'établir des critères de sélection d'indicateurs environnementaux pour mesurer ou évaluer l'efficacité des stratégies retenues pour la gestion des écosystèmes;
- de définir des critères pour évaluer l'état de l'écosystème élargi et mesurer le degré d'intégrité écologique atteint à l'intérieur des frontières du parc;
- de définir les besoins de recherche et de monitoring à l'échelle du parc et de l'écosystème élargi;
- de rassembler les représentants du parc national Forillon, les gestionnaires des terres et des eaux adjacentes ainsi que les scientifiques intéressés aux questions relatives à la gestion des écosystèmes, afin d'échanger sur leurs préoccupations respectives et ainsi mettre en place les bases d'une collaboration soutenue dans les années futures.

Un rapport intitulé *L'intégrité écologique du parc national Forillon. "Vers un partenariat durable"* (Parcs Canada, 1996) découle de cette démarche de réflexion. Les principales recommandations de l'atelier sont les suivantes :

- Parcs Canada est un partenaire important en matière de développement durable et de préservation de la biodiversité de l'écosystème élargi du parc national de Forillon, au même titre qu'il exerce un rôle d'influence en matière de développement de l'écotourisme en Gaspésie.
- Parcs Canada doit faire des efforts afin d'impliquer les résidents vivant autour du parc ainsi que les gestionnaires des terres et des eaux adjacentes afin d'obtenir leur appui dans l'atteinte des objectifs de gestion des écosystèmes du parc national de Forillon.
- Parcs Canada doit s'intégrer et s'impliquer au niveau des structures et des mécanismes locaux et régionaux de consultation (MRC Côte de Gaspé, plan d'urbanisme de la municipalité de Gaspé, plan d'aménagement forestier de la compagnie Gaspésia, etc.).



- Parcs Canada devrait produire un plan de communication relatif à ses efforts de gestion des écosystèmes du parc national de Forillon. Il devrait diffuser les besoins de recherche au niveau des universités et favoriser des projets de recherche ayant des retombées directes sur la planification des interventions.  
(...)